

CONSEIL D'AGGLOMERATION

du 16 décembre 2009 – 20:45

Ordre du jour

Approbation de la séance précédente

Compte rendu des délibérations du Bureau et décisions du Président

Ordre du Jour (*rapports joints*)

FINANCES

01 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N 4

02 – APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2010 DES BUDGETS ANNEXES

03 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'OFFICE DE TOURISME

04 – FIXATION DES TARIFS DU PORT DE PLAISANCE

05 – TAXE DE SEJOUR : BILAN DE LA PERCEPTION 2009 ET AJUSTEMENT DE LA TARIFICATION

06 – FIXATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2010

07 – FIXATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUR L'ANNEE 2010

08 – FIXATION DU PRIX DE VENTE D'EAU EN GROS POUR L'ANNEE 2010

09 – FIXATION DU PRIX DES LOYERS DE LA RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES POUR L'ANNEE 2010

10 – FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'ANNEE 2010

11 – FIXATION DES TARIFS APPLIQUES AU PARC TECHNOLOGIQUE DES RIVES DE L'OISE

12 – VOTE DU TAUX DU VERSEMENT TRANSPORT

13 – CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

14 – CONVENTIONS DE REJETS INDUSTRIELS : ACTUALISATION DES COEFFICIENTS POUR 2010

15 – BUDGET SPANC 2010 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC CHAQUE BENEFICIAIRE DES TRAVAUX ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL

16 – CONTRAT REGIONAL D'AGGLOMERATION : APPROBATION DU PROGRAMME 2007-2013

17 – INDEMNITE DE CONSEIL DU TRESORIER

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

18 – PROJET ETIA - PARC TERTIAIRE ET SCIENTIFIQUE DE LA CROIX SAINT OUEN

19 – PROJET FIRST PARK - PARC D'ACTIVITES DU BOIS DE PLAISANCE A VENETTE

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

20 – CONVENTION ARC / RESEAU FERRE DE FRANCE POUR LE FINANCEMENT DE L'ETUDE DE FAISABILITE INTERESSANT LA CONSTRUCTION D'UN PONT RAIL - LIGNE CREIL JEUMONT - DANS LE PROLONGEMENT DU NOUVEAU PONT URBAIN DE COMPIEGNE

21 – NOUVEAU PONT URBAIN - CONTROLES EXTERIEURS DE LABORATOIRE SUR SITE - LANCEMENT DE LA CONSULTATION

22 – CONTRAT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS : AVENANT POUR AJUSTEMENT DE SURFACE

23 – AVENANT AU CONTRAT D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (HYDRATEC) POUR LE 3ème BASSIN D'ORAGES (RUE DU CHEVREUIL)

24 – CONTRAT D'ENTRETIEN DES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES DANS LES ZONES D'ACTIVITES : LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES

25 – OPÉRATION COLLECTE DES SAPINS DE NOEL

26 – PROJET DE RECYCLERIE: MISE A DISPOSITION D'UN HANGAR ET TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

27 – RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LES ZONES D'ACTIVITES : LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES

28 – RENOUELEMENT DES MARCHES A BONS DE COMMANDES DES TRAVAUX DE VRD POUR L'AMENAGEMENT DES PARCS D'ACTIVITES, DES QUARTIERS D'HABITATION ET AUTRES TRAVAUX DIVERS DE VRD : LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES (LOT 1 : TERRASSEMENT - LOT 2 : VOIRIE - LOT 3 : ASSAINISSEMENT - LOT 4 : EAU POTABLE - LOT 5 : ELECTRICITE BT EP TELECOM - LOT 6 : ESPACES VERTS

29 – TAXE DE RACCORDEMENT AU RESEAU : NOUVELLES MODALITES FINANCIERES

30 – DEPLACEMENT DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE SUR LE BARRAGE DE VENETTE

31 – VALIDATION DU PROJET DE REAMENAGEMENT DU BASSIN D'ATTENUATION DES CRUES EN ZONE DE LOISIRS A CHOISY AU BAC

32 – LA CROIX SAINT OUEN - CONFIRMATION DU PROJET D'UTILITE PUBLIQUE - QUARTIER LES JARDINS

33 – LE MEUX - COMMERCIALISATION DU LOTISSEMENT "LE CLOS FERON"

34 – MARGNY LES COMPIEGNE - ACQUISITION DE L'EMPRISE DEFENSE 6EME RHC

35 – SAINT SAUVEUR - CONFIRMATION DU PROJET D'UTILITE PUBLIQUE - ZAC DES PRES MOIREAUX

36 – PROPOSITION POUR UNE AIDE COMMUNAUTAIRE A L'ACCESSION SOCIALE

HABITAT

37 – PROGRAMMATION DES AIDES A LA PIERRE 2009

38 – AIDE COMMUNAUTAIRE AU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DE CHOISY AU BAC POUR LA REALISATION DE 49 LOGEMENTS PLUS

39 – CHOISY AU BAC - RETROCESSION DES VOIRIES DU LOTISSEMENT "LES LINIERES"

40 – JAUX - ACQUISITION DE LA PROPRIETE DE L'INDIVISION VANNIER

41 – LA CROIX SAINT OUEN - ZAC DES JARDINS - CESSIION DES LOTS "RPA" et "C7" A LA SOCIETE SAPI POUR LA REALISATION DE LOGEMENTS LOCATIFS AIDES

URBANISME

42 – CLAIROIX - APPROBATION DE LA MODIFICATION N°4 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

43 – COMPIEGNE - CESSIIONS DE TERRAINS APPARTENANT A L'ETAT - RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PRIORITE

44 – JAUX - ETUDE DE DEFINITION D'UN PLAN DIRECTEUR DE LA COMMUNE ET D'UN ECO QUARTIER - MISSION COMPLEMENTAIRE

ADMINISTRATION

45 – CREATION ET ADHESION AU SYNDICAT MIXTE OISE ARONDE (SMOA)

46 – INTERET COMMUNAUTAIRE : TRANSFERT D'EQUIPEMENTS SPORTIFS A L'ARC

47 – EQUIPEMENTS SPORTIFS ET AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DE TRANSFERT DE CHARGES (CLETC)

48 – CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

QUESTIONS DIVERSES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

S E A N C E D U 16 décembre 2009

FINANCES

01 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N 4

Le seize décembre deux mille neuf à 20h45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des délégués titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Eric BERTRAND, Renza FRESCH, Baudouin GERARD, Jean-Claude GRANIER, Sadi GUERDIN, Jean-Noël GUESNIER, Bernard HELLAL, Thierry HOCHET, Jean-Pierre LEBOEUF, Patrick LESNE, Philippe MARINI, Christian NAVARRO, Laurent PORTEBOIS, Robert TERNACLE, Jean-Pierre BETEGNIE, Joël COLLET, Stéphane COVILLE, Régis de MONTGOLFIER, Eric de VALROGER, Joël DUPUY de MERY, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Marie-Claire GARREAU, Claude GERBAULT, David GUERIN, Evelyse GUYOT, Eric HANEN, Marylène HIMEDA, Thérèse-Marie LAMARCHE, Michel LAMORT, Michel LE CARRERES, Evelyne LE CHAPPELLIER, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Jacqueline LIENARD, Christine MULLER, Sylvie OGER, Louis PERRIER, Marc RESSONS, Eric SELTZER, Christian TELLIER, Philippe TRINCHEZ, Françoise TROUSSELLE, Philippe VALLEE, Richard VELEX, Roland VENDERBURE, Eric VERRIER, Liliane VEZIER, Anne-Marie VIVÉ, Michel ZWICK

Etaient absents remplacés par suppléant :

Jean DESESSART par Eric SELTZER, Marie-France GIBOUT par Jacqueline LIENARD, Michèle LE CHATELIER par Régis de MONTGOLFIER, Yannick LECLERE par Marylène HIMEDA, Didier LOYE par Michel ZWICK

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
M. HUET – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. JORROT – Directeur du Service Financier

Monsieur BERTRAND Eric a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 04/12/2009
Date d'affichage : 09/12/2009

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 50

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de votants : 50

FINANCES

01 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N 4

Lors de sa séance du 26 mars 2009, le Conseil d'Agglomération a approuvé la Décision Budgétaire Modificative N°1 pour les budgets annexes et voté les budgets primitifs Principal, Aménagement de Zones et Tourisme.

Après le vote de la Décision Budgétaire Modificative N°2 le 26 juin 2009 et de la Décision Budgétaire Modificative N° 3 le 12 Novembre 2009, les budgets de l'Agglomération s'équilibrent, en dépenses et en recettes, à 157 229 404,63 € répartis comme suit :

Budget Principal	68 207 475,28 €
Budget Aménagement	45 447 591,60 €
Budget Transport	6 206 377,77 €
Budget Déchets	8 361 780,11 €
Budget Hôtel de Projets	4 349 355,57 €
Budget Résidence pour Personnes Âgées	361 209,77 €
Budget Aire d'Accueil des Gens du Voyage	2 822 069,13 €
Budget Aéroport	650 431,34 €
Budget Schéma d'Aménagement de la Gestion des Eaux	220 159,59 €
Budget Assainissement	13 107 138,66 €
Budget Assainissement Non Collectif	975 231,73 €
Budget Production et vente d'eau en gros	6 247 198,06 €
Budget Tourisme	273 386,00 €

Compte tenu des différentes réalisations et engagements opérés à ce jour, il est proposé d'adopter la Décision Budgétaire Modificative N°4 équilibrée en dépenses et en recettes dans le tableau.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur TERNACLE,

Vu l'avis favorable de la commission de l'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire du 1^{er} Décembre 2009,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE, la décision modificative n°4 telle qu'elle est définie en annexe.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,

Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FINANCES

02 - APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2010 DES BUDGETS ANNEXES

Le budget de la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne est composé d'un budget principal et de budgets annexes.

Lors de sa séance du 30 janvier 2008, le Conseil d'Agglomération a pris acte des orientations budgétaires pour l'année 2008.

Il est proposé de prendre connaissance des notes de présentation et des éditions simplifiées des budgets qui s'équilibrent en dépenses et en recettes comme suit :

- Budget Assainissement	Section d'investissement	9 316 920,00 €
	Section de fonctionnement	3 833 110,00 €
	TOTAL	13 150 300,00 €
- Budget Aéroport	Section d'investissement	202 500,00 €
	Section de fonctionnement	74 600,00 €
	TOTAL	277 100,00 €
- Budget Transport	Section d'investissement	21 030,00 €
	Section de fonctionnement	5 379 943,00 €
	TOTAL	5 400 973,00 €
- Budget Service de l'Eau	Section d'investissement	1 798 420,00 €
	Section de fonctionnement	1 060 000,00 €
	TOTAL	2 858 420,00 €
- Budget RPA	Section d'investissement	6 000,00 €
	Section de fonctionnement	359 100,00 €
	TOTAL	365 100,00 €
- Budget Déchets	Section d'investissement	165 000,00 €
	Section de fonctionnement	6 970 500,00 €
	TOTAL	7 135 500,00 €

- Budget SPANC	Section d'investissement	300 000,00 €
	Section de fonctionnement	278 800,00 €
	TOTAL	578 800,00 €
- Budget Gens du Voyage	Section d'investissement	1 478 389,00 €
	Section de fonctionnement	660 400,00 €
	TOTAL	2 138 789,00 €
- Budget SAGE	Section d'investissement	173 000,00 €
	Section de fonctionnement	126 210,00 €
	TOTAL	299 210,00 €
- Budget Hôtel de Projets	Section d'investissement	118 700,00 €
	Section de fonctionnement	398 500,00 €
	TOTAL	517 200,00 €
- Budget Tourisme	Section d'investissement	63 550,00 €
	Section de fonctionnement	290 117,00 €
	TOTAL	353 667,00 €

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur TERNACLE,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 1^{er} Décembre 2009,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE chacun des budgets primitifs 2010, à savoir Budgets Assainissement, Aérodrome, Transport, Service de l'eau, Résidence pour personnes âgées, Déchets, SPANC, Gens du Voyage, SAGE, Hôtel de projets, Tourisme.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FINANCES

03 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'OFFICE DE TOURISME

Lors du vote du Budget Primitif du budget annexe tourisme le 26 mars 2009 une subvention de 70 000 € a été attribuée à l'office du tourisme.

Exceptionnellement, cette année, le salon des antiquaires n'a pu avoir lieu, ce qui a pour conséquence une perte de recettes de 10 000 € pour l'office.

Par ailleurs, en raison du développement de l'activité touristique et des frais afférents, un déficit prévisionnel de l'ordre de 10 000 € est prévisible.

En conséquence, il vous est proposé de voter une augmentation de la subvention 2009 versée à l'office de tourisme pour un montant de 20 000 €.

En 2010, la subvention de l'Etat sera ramenée de 30.000 € à 20.000 €.

Afin de permettre l'équilibre des comptes de l'association et de constituer une réserve pour la mise en œuvre du schéma de développement touristique, il est proposé de porter la participation annuelle du budget principal de 70 000 € à 100 000 €.

La réserve de 20.000 € ainsi constituée ne pourra être débloquée que sur demande de Monsieur HOCHET, ou, à défaut, de Monsieur TERNACLE.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur HOCHET,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 1^{er} Décembre 2009,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE le complément de la subvention 2009 pour un montant de 20 000 €.

DECIDE le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 000 € pour l'année 2010.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FINANCES

04 - FIXATION DES TARIFS DU PORT DE PLAISANCE

Le 1^{er} Janvier 2009, la compétence tourisme a été transférée à l'ARC.

En application de ce transfert, la gestion du port de plaisance est maintenant assurée par les services de l'Agglomération.

Une étude est en cours afin de revoir les tarifs appliqués pour prendre en compte les consommations des fluides des plaisanciers.

Dans l'attente des résultats de cette étude, il est proposé de reconduire les tarifs à l'identique de ceux votés en 2009 (tableau joint en annexe).

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur HOCHET,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 1^{er} décembre 2009,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de reconduire les tarifs à l'identique de ceux votés en 2009.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FINANCES

05 - TAXE DE SEJOUR : BILAN DE LA PERCEPTION 2009 ET AJUSTEMENT DE LA TARIFICATION

Par délibération du 26 mars 2009, le Conseil d'Agglomération a approuvé la mise en place de la taxe de séjour au réel, c'est-à-dire assise sur la fréquentation réelle des hébergements touristiques, sur l'ensemble du périmètre de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Pour l'année 2009, et afin d'ajuster le système, il avait été décidé, après concertation avec les hébergeurs, une mise en place sur trois mois (juillet, août et septembre), avant une instauration définitive au 1^{er} janvier 2010.

La perception, pour les trois mois de 2009, a fait apparaître un produit de 31.105 €. Environ 64.000 visiteurs se sont acquittés de la taxe de séjour.

Pour l'année 2010, il est proposé de conserver, en matière de tarification, le barème approuvé le 26 mars 2009, en ajoutant toutefois une catégorie correspondant aux « Chambres d'Hôtes », et dont le tarif pourrait être fixé à 0,50 €/nuitée/personne.

La tarification qui vous est proposée, par catégorie d'hébergement, est la suivante :

Nature de l'hébergement	Tarif Par nuit/personne
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 4 étoiles et +	1,00 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 3 étoiles	0,75 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances grand confort	0,60 €
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacances confort	0,50 €
Chambre d'hôtes	0,50 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme classés sans étoile	0,30 €
Camping, caravanages et hébergements de plein air 3 et 4 étoiles	0,40 €
Camping, caravanages, hébergements de plein air 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0,20 €

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur HOCHET,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 1^{er} décembre 2009,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la tarification telle que définie ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,

Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FINANCES

06 - FIXATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2010

Pour l'année 2009, l'assemblée délibérante avait fixé la redevance assainissement à 1,74 € H.T./m³ à compter du 1^{er} janvier.

Cette redevance assainissement comprend :

- la part fermière pour l'exploitation et l'entretien des réseaux de collecte et des infrastructures de traitement des eaux usées

- la part de l'ARC qui permet de financer les investissements portant sur les réseaux de collecte et les unités de traitement des eaux usées.

Compte tenu des formules de révision applicables aux contrats d'affermage et de l'exploitation des trois bassins d'orage, il est proposé de porter la surtaxe Assainissement à 1,83 € H.T./m³.

La surtaxe assainissement serait de 1,83 € H.T./m³ à compter du 1^{er} janvier 2010.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur RESSONS,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du 1^{er} Décembre 2009,

Et après en avoir délibéré,

FIXE la surtaxe assainissement à 1,83 € H.T./m³ à compter du 1^{er} janvier 2010.

PRECISE que la recette sera inscrite au Budget Assainissement, Chapitre 70, Article 7061.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FINANCES

07 - FIXATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUR L'ANNEE 2010

L'ARC a décidé de créer le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) dont les compétences sont les suivantes :

- diagnostic des installations et contrôle de leur fonctionnement,
- entretien des installations pour les usagers qui le souhaitent,
- réhabilitation dans le cadre de projet d'habitations groupées.

Afin d'harmoniser le montant de la surtaxe assainissement collectif et de la surtaxe assainissement individuel, le Conseil d'Agglomération avait fixé, pour 2009, la surtaxe assainissement non collectif à 1,74 € HT/m³ comme suit :

- contrôle 0,50 € HT/m³
- entretien 1,24 € HT/m³

Pour l'année 2010, il est proposé de fixer la surtaxe assainissement non collectif est fixée à 1,83 € HT/m³ répartie comme suit :

- contrôle 0,53 € HT/m³
- entretien 1,30 € HT/m³

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur RESSONS,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 1^{er} Décembre 2009,

Et après en avoir délibéré,

FIXE la surtaxe assainissement non collectif à 1,83 € HT/m³ répartie comme suit :

- contrôle 0,53 € HT/m³
- entretien 1,30 € HT/m³

AUTORISE Monsieur le Président ou son Représentant à signer les conventions à intervenir avec les propriétaires souhaitant confier à l'ARC l'entretien de leur installation d'assainissement autonome.

PRECISE que les surtaxes assainissement collectif et assainissement individuel seront identiques sur l'ensemble du territoire.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FINANCES

08 - FIXATION DU PRIX DE VENTE D'EAU EN GROS POUR L'ANNEE 2010

Pour l'année 2009, l'assemblée délibérante avait fixé la surtaxe "production et vente d'eau en gros" à 0,2550 € H.T./m³.

Cette somme perçue par l'ARC permet de financer les investissements réalisés sur les captages, les canalisations maîtresses et les ouvrages annexes (surpresseurs, réservoirs intercommunaux, vannes ...).

Il est rappelé que la part fermière, pour l'exploitation et l'entretien des installations propriétés du groupement, est perçue directement par la SAUR auprès des collectivités achetant l'eau en gros par le biais de leurs fermiers assurant la distribution de l'eau potable.

La Communauté d'Agglomération produit annuellement environ 4,6 millions de m³ par an d'eau potable qui alimentent en continu les villes de Compiègne et Venette, et partiellement les Syndicats des eaux de Choisy au Bac et Longueil Saint Marie.

Elle s'approvisionne sur deux sites distincts :

- les captages de Baugy
- les captages dits de l'hospice

Compte tenu de ces informations la surtaxe "Vente d'eau en gros" serait maintenue à 0,2550 € H.T./m³ pour l'année 2010.

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur BERTRAND,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 1^{er} Décembre 2009,

Et après en avoir délibéré,

FIXE, compte tenu des travaux et études envisagés ci-dessus en vue d'améliorer la qualité de nos ressources en eau, la surtaxe « Vente d'eau en gros » s'élèverait à 0,2550 € H.T./m³ pour l'année 2010.

PRECISE que la recette sera inscrite au Budget Eau, Chapitre 70, Article 70128.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FINANCES

09 - FIXATION DU PRIX DES LOYERS DE LA RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES POUR L'ANNEE 2010

La Résidence pour Personnes Agées, située 1, rue du Four à Compiègne, accueille 59 résidents.

Cette résidence est louée par la SA HLM Picardie Habitat à l'Agglomération qui en assure la gestion interne et prend en charge tous les frais d'entretien, de fournitures courantes (eau, électricité, chauffage, maintenances, ...).

L'ensemble des dépenses de fonctionnement (loyers, charges courantes et personnel) ainsi que l'ensemble des dépenses d'investissement (matériels divers) sont répercutés sur le loyer des résidents, en fonction du type de logement occupé.

Afin de prendre en compte :

- l'augmentation des prix sur les prestations, fournitures et location de cette résidence ;

Il est proposé de fixer le montant des loyers comme suit :

Prix euros/mois	<u>Type 1</u>	Type 2	T ype 2 mansardé
2008	386,75	548,50	458,75
2009	398,00	564,50	472,25
2010	406,00	575,80	481,70
Augmentation en €	8,00	11,30	9,45
Augmentation en %	+ 2,00 %	+ 2,00 %	+ 2,00 %

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur LE CARRERES,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 1^{er} Décembre 2009,

Et après en avoir délibéré,

FIXE les montants des loyers comme indiqués ci-dessus,

PRECISE que les recettes correspondantes sont inscrites au Budget R.P.A., Chapitre 70, Article 7066.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FINANCES

10 - FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'ANNEE 2010

Lors de sa séance du 20 décembre 2008, l'assemblée délibérante avait fixé le taux de TEOM à 8,70 % pour l'année 2009, alors qu'elle s'élevait à 8,70 % en 2008, à 8,85% en 2007 et 9 % en 2006.

Compte tenu des prévisions et des formules de révision, il sera nécessaire de prévoir pour 2010 :

- la collecte (ARC), l'élimination (ARC et SMVO)	4 792 500,00 €
- la cotisation SMVO	1 800 000,00 €
- l'administration et les investissements (ARC)	543 000,00 €
Soit un total de	7 135 500,00 €

Compte tenu de l'évolution prévisionnelle des bases d'imposition de cette taxe, il est proposé de maintenir le taux de la TEOM pour l'année 2009 à 8,70 %

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur HELLAL,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 1^{er} Décembre 2009,

Et après en avoir délibéré,

FIXE le taux de la TEOM pour l'année 2010 à 8,70 %.

PRECISE que la recette sera inscrite au Budget Déchets Ménagers au Chapitre 73, Article 7331.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FINANCES

11 - FIXATION DES TARIFS APPLIQUES AU PARC TECHNOLOGIQUE DES RIVES DE L'OISE

Les entreprises accédant à la propriété sur le parc technologique des rives de l'Oise peuvent demander l'accès à certains services en s'acquittant des sommes proposées dans le tableau joint.

Il est proposé d'approuver les montants, ci-joint, des différents services proposés aux entreprises (Voir annexe).

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 1^{er} Décembre 2009,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs des services.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FINANCES

12 - VOTE DU TAUX DU VERSEMENT TRANSPORT

Le versement transport est une taxe payée par les entreprises et les établissements publics employant au moins 10 salariés, la base taxable étant la masse salariale.

Le taux actuel sur le territoire de l'agglomération est de 0,80%, réparti de la sorte : 0,20% pour le SMTCO et 0,60% pour l'ARC.

Il est proposé à votre Assemblée de maintenir le taux du Versement Transport de l'ARC à 0,60%, le taux global restant inchangé à 0,80%.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 1^{er} Décembre 2009,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, de maintenir le taux du versement transport de l'ARC à 0,60%, le taux global restant inchangé à 0,80%.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FINANCES

13 - CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, le Président peut sur autorisation du Conseil d'Agglomération, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget précédent (non compris les crédits afférents au remboursement du capital de la dette).

Ces crédits seront inscrits au budget lors de son adoption et l'autorisation doit préciser le montant de l'affectation budgétaire.

Pour le fonctionnement, le Président est autorisé à mandater à hauteur d'un douzième par mois.

Pour 2010, il est proposé d'affecter les crédits suivants :

- <u>Budget Principal</u> :	
• Crédits inscrits pour l'exercice 2009 (compte 20 à 27) :	22 958 320,62 €
• Enveloppe possible : 25%	5 739 580,15 €
• Affectation	5 729 000,00 €
Administration générale	250 000 €
Travaux pour fibre optique	10 000 €
Parking Margny Les Compiègne	3 000 €
Signalétique piste cyclable	100 000 €
Piste cyclable Compiègne/Choisy	30 000 €
Piste cyclable Rive Droite	70 000 €
Piste cyclable Le Meux/Jonquières	180 000 €
Ecole Suzanne Lacore	21 000 €
Protection des sites	50 000 €
Passerelle de Jaux	17 000 €
Rénovation de voirie dans les ZA	140 000 €
Requalification de la zone Jaux/Venette	150 000 €
Réaménagement Banque de France	1 100 000 €
6 ^{ème} RHC Plateau de Margny	1 100 000 €
Pont urbain	1 500 000 €
Bassin d'écêtement des crues	300 000 €
Entrées de ville	5 500 €
Banque alimentaire	2 500 €
Subventions d'équipements	200 000 €
Ecole d'Etat Major	50 000 €
Réserves foncières	350 000 €
Recyclerie	100 000 €

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur TERNACLE,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 1^{er} Décembre 2009,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE l'affectation des crédits telle que définie ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FINANCES

14 - CONVENTIONS DE REJETS INDUSTRIELS : ACTUALISATION DES COEFFICIENTS POUR 2010

Conformément au règlement d'assainissement de l'ARC, toute personne physique ou morale produisant des rejets correspondants à une utilisation de l'eau autre que domestique doit conclure avec notre groupement une convention de rejets industriels.

La redevance d'assainissement calculée dans ce cas résulte de la formule suivante :

$$R = Q \times [CP (F1 + F2) + F3]$$

R = Redevance d'assainissement industrielle

Q = Volume annuel consommé par l'abonné en m³

CP = Coefficient de pollution

F1 = Part correspondant aux investissements réalisés par le groupement pour le traitement des eaux usées

F2 = Part correspondant au traitement des eaux usées pour le fermier

F3 = Part correspondant au transport des eaux usées

Pour l'année 2007, la redevance était de 1,59 € (avec F1 = 0,41)

Pour l'année 2008, la redevance serait de 1,65 (avec F1 = 0,45)

Pour l'année 2009, la redevance serait de 1,74 (avec F1 = 0,50)

Pour l'année 2010, la redevance serait de 1,83 (avec F1 = 0,53)

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur RESSONS,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 1^{er} Décembre 2009,

Et après en avoir délibéré,

FIXE la somme des paramètres F1, F2, F3 de la redevance assainissement à 1,83 € HT/m³ avec F1 = 0,53.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FINANCES

15 - BUDGET SPANC 2010 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC CHAQUE BENEFICIAIRE DES TRAVAUX ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL

Dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de tiers dans le cadre du budget SPANC, il est demandé de bien vouloir délibérer :

- pour la passation des conventions de mandats réalisées avec chaque particulier
- pour le montant des subventions à percevoir
- au sujet de la contribution du budget principal vis-à-vis de chacune des conventions pour un montant global de 263 000 €.

En effet, la nomenclature M49 impose que les opérations pour compte de tiers soient imputées sur le chapitre 45 et équilibrées en dépenses et en recettes.

De plus, ces opérations, n'ayant pas vocation à être incorporées dans le patrimoine de la collectivité, doivent être neutres comptablement.

Il est à noter que le montant exact des travaux ne peut être précisément connu à l'avance car il dépend de la nature et des caractéristiques des terrains.

Dans un deuxième temps, une fois les opérations réalisées et les montants définitifs des travaux connus, il vous sera demandé de vous prononcer sur la subvention d'équilibre du budget principal pour chacune d'entre elles.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur RESSONS,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 1^{er} Décembre 2009,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE, Monsieur Le Président ou son représentant à signer une convention prévoyant une participation de 850,00€ à la charge de chaque particulier bénéficiaire des travaux d'assainissement en application du tableau ci-joint.

AUTORISE, Monsieur Le Président ou son représentant à demander toute subvention que l'agglomération peut obtenir dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de tiers sur le budget Service Public d'Assainissement Collectif.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FINANCES

16 - CONTRAT REGIONAL D'AGGLOMERATION : APPROBATION DU PROGRAMME 2007-2013

Le Conseil Régional de Picardie s'engage auprès de l'Agglomération de la Région de Compiègne dans le cadre du Contrat Régional d'Agglomération (C.R.A.).

Cette programmation pluriannuelle, établie sur la période 2007-2013, traduit la volonté du Conseil Régional de poursuivre le soutien et d'amplifier la politique de développement des agglomérations, par une contractualisation bilatérale.

Par délibération du 14 décembre 2007, le Conseil Régional a réaffirmé ses objectifs dans le cadre de cette politique :

- Le développement de la compétitivité et de l'attractivité des agglomérations picardes,
- Le maintien des solidarités urbaines, de la qualité de vie et des équilibres environnementaux.

Sur le plan des moyens, le potentiel 2007-2013 du Contrat Régional d'Agglomération pour l'ARC s'élève à **5.145.154,00 €**

Une première programmation avait été adoptée par délibération du Conseil d'Agglomération du 11 octobre 2008, afin de ne pas retarder le démarrage de certaines opérations du Programme de Rénovation Urbaine de la Ville de Compiègne, dont les dépenses liées aux aménagements et équipements publics relèvent du CRA.

Une seconde délibération avait été votée en mars 2009, afin de procéder à quelques ajustements en termes d'opération.

Le nouveau programme qui vous est proposé prend en compte certains amendements, à placer en parallèle de l'élaboration de la programmation du Fonds Régional d'Appui aux Pays de Picardie (2009-2011) du Pays Compiégnois.

Le tableau ci-joint fait état des opérations de l'Agglomération de la Région de Compiègne, qui ont été affinées, et qui seront proposées au Conseil Régional de Picardie dans le cadre du CRA.

Sur la base de ce tableau, d'un bilan quantitatif et qualitatif du contrat précédent (2000-2006), mais également d'une note d'opportunité retraçant la stratégie de l'Agglomération poursuivie à travers la mise en œuvre du CRA, les services régionaux seront en mesure d'instruire cette proposition de programme.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur TERNACLE,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 1^{er} décembre 2009,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le nouveau programme proposé et joint en annexe.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FINANCES

17 - INDEMNITE DE CONSEIL DU TRESORIER

En application du décret du 7 décembre 1993, une indemnité de conseil est versée au trésorier de la collectivité après autorisation de l'assemblée délibérante, indemnité calculée sur la base des trois derniers comptes administratifs.

Le décompte transmis par le Trésorier de l'ARC fait état d'une indemnité d'un montant de 5 931,58 €.

Il est donc demandé :

- d'autoriser le versement d'une indemnité de conseil au nouveau trésorier de l'ARC,
- d'accepter le taux de 100 % qui sera applicable pendant la durée du mandat ou jusqu'au départ du bénéficiaire, sauf décision expresse de l'assemblée délibérante.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur RESSONS,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 1^{er} Décembre 2009,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE le versement de cette indemnité à Madame le Trésorier de l'ARC,

ACCEPTE le taux de 100 % qui sera applicable pendant la durée du mandat ou jusqu'au départ du bénéficiaire, sauf décision expresse de l'assemblée délibérante.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

18 - PROJET ETIA - PARC TERTIAIRE ET SCIENTIFIQUE DE LA CROIX SAINT OUEN

L'entreprise ETIA s'est implantée au Parc Scientifique en 2001 dans un bâtiment de 400 m². Elle comptait alors un effectif de 6 personnes. L'activité a progressé et l'entreprise a réalisé un deuxième bâtiment de 400 m² l'année dernière avec un doublement de ses effectifs. Cette entreprise est aujourd'hui leader mondial dans le domaine des procédés de débactérisation thermique d'herbes, épices et aromates. Partenaire du Pôle Industrie et Agro-Ressources, ETIA lance un programme de développement dans le domaine de la bioénergie (technologie innovante et breveté).

Dans le cadre de son projet de diversification, l'entreprise envisage la construction d'un nouveau bâtiment contigu aux deux premiers, destiné à accueillir l'essentiel de ses ressources recherche et développement dans le domaine de la bioénergie.

L'ARC envisage de céder une parcelle d'environ 2 200 m² sous réserve d'ajustement de la surface nécessaire à la réalisation d'un ou deux bâtiments de 400 m² chacun sur le Parc Tertiaire et Scientifique de La Croix Saint Ouen.

En 2007, les règles d'aménagement et de commercialisation sur le Parc Tertiaire et Scientifique ont été revues. Pour les emplacements situés en 2^{ème} rideau (secteur UEstb2 du PLU), la cession porte aujourd'hui sur des terrains à aménager par l'acquéreur, avec une constructibilité de 40 % d'emprise au sol. Le prix du terrain est calculé sur la base de 38 € HT le m², avec un prix bonifié de 19,00 € pour les entreprises technologiques comme ETIA. Les réseaux sont mis à disposition en limite de propriété, tous les aménagements à l'intérieur de la parcelle étant à la charge de l'acquéreur.

La cession est donc proposée à un prix de vente du terrain de 41 800 € HT, sous réserve d'ajustement de la surface. Cette vente interviendra à l'issue d'un compromis de vente qui sera portée à 2 ans (reconductible d'une année sous conditions). Dans ce cadre, il sera imposé à la société ETIA, l'obligation de présenter un projet architectural avant le 30 juin 2010.

Le projet s'inscrit dans une démarche de développement de l'entreprise qui pourrait, le cas échéant, générer la création de 6 emplois sur 5 ans. La société ETIA sollicite l'ARC pour l'obtention d'une subvention, sur la base d'un plan prévisionnel de développement prévoyant la création de 6 emplois d'ici 2015. En parallèle, les aides du Conseil Général de l'Oise, et du Conseil Régional de Picardie seront également sollicitées.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur GUERIN,

Vu, l'avis favorable de la Commission de d'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire en date du 1^{er} décembre 2009,

Vu, l'avis des Services Fiscaux,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, la cession d'un terrain de 2 200 m² environ sur le parc tertiaire et scientifique de LA CROIX SAINT OUEN au profit de la société ETIA ou toute autre structure s'y substituant au prix de 19 € HT/m² soit un total de 41 800 € HT sous réserve d'ajustement de surface de terrain,

DECIDE d'accorder une subvention de 1500 € par emploi créé, soit sur 6 emplois envisagés 9000 € sous réserve d'ajustement,

AUTORISE, la société ETIA à déposer le permis de construire relatif au projet envisagé,

AUTORISE, Monsieur Le Président ou son représentant, à signer la convention entre l'ARC et l'entreprise, fixant les conditions d'octroi de la subvention et de remboursement au cas de non respect des engagements sur les 6 emplois à créer sous réserve d'ajustement,

AUTORISE, Monsieur Le Président ou son représentant, à signer l'acte authentique de vente ainsi que toutes les pièces afférentes à cette cession,

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

19 - PROJET FIRST PARK - PARC D'ACTIVITES DU BOIS DE PLAISANCE A VENETTE

L'ARC envisage de céder une parcelle d'environ 21000 m² nécessaire à la réalisation de 3 bâtiments de 2024 m² chacun comprenant 4 cellules distinctes sur le parc d'activités du Bois de Plaisance. Le programme immobilier est porté par le promoteur FIRST REALTY qui propose prioritairement à la vente l'ensemble des bâtiments divisibles à partir de 370 m² jusqu'à 670 m² à destination d'une clientèle de PME (entreprises de services, artisans).

Cette cession serait réalisée en 3 phases :

- La cession de la première parcelle se ferait au plus tard au 1^{er} septembre 2011 soit 12 mois après la signature du compromis de vente (signé au plus tard le 1^{er} septembre 2010) ;
- La 2^{ème} parcelle au plus tard le 1^{er} septembre 2012 ;
- La 3^{ème} parcelle au plus tard le 1^{er} septembre 2013.

De plus, une toiture en mono-pente prévoit la production d'électricité par panneaux photovoltaïques ce qui s'inscrit dans la démarche environnementale forte du parc d'activités du Bois de Plaisance.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet susceptible de répondre aux besoins d'entreprises à la recherche de solutions immobilières disponibles, il est proposé de céder ce terrain au prix de 30 € HT/m².

La cession est donc proposée à un prix de vente global de 631 020 € HT, sous réserve d'ajustement de la surface et par tranche successives de 210 340 € HT.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Madame FRESCH,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 25 novembre 2009,

Vu, l'avis favorable de la Commission de d'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire en date du 1er décembre 2009,

Vu, l'avis des Services Fiscaux,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, la cession d'une parcelle de 21 000 m² environ à la société FIRST REALTY ou toute autre structure s'y substituant sur le parc d'activités du Bois de Plaisance à VENETTE, au prix de 30 € HT/m² en vue de la réalisation de l'objet ci-dessus défini, sous réserve d'ajustement de surface,

AUTORISE, la société FIRST REALTY ou toute autre structure s'y substituant à déposer le permis de construire relatif au projet envisagé.

AUTORISE, Monsieur Le Président ou son représentant, à signer l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à ces ventes,

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

20 - CONVENTION ARC / RESEAU FERRE DE FRANCE POUR LE FINANCEMENT DE L'ETUDE DE FAISABILITE INTERESSANT LA CONSTRUCTION D'UN PONT RAIL - LIGNE CREIL JEUMONT - DANS LE PROLONGEMENT DU NOUVEAU PONT URBAIN DE COMPIEGNE

Une réunion de travail s'est tenue le 16 juillet 2009 avec RFF et la SNCF concernant les conditions de réalisation d'une étude de faisabilité portant sur la réalisation d'un pont rail dans le prolongement du nouveau pont urbain.

Dans une première phase, la trémie actuelle sera réhabilitée pour le passage des piétons et cyclistes avec un accès « voiture » vers l'aire de stationnement aérien destinée au projet immobilier de bureaux de l'autre côté de la voie ferrée.

Dans un second temps, il est prévu d'agrandir la trémie afin qu'elle accueille également le passage des voitures et des bus (2 files de circulation). Concernant la 2^{ème} phase, les représentants de RFF / SNCF nous ont indiqué que le délai de prévision des coupures de trafic est au minimum de 3 ans.

Réseau Ferré de France a proposé à l'ARC un projet de convention par laquelle notre collectivité financera le dossier d'initialisation confié par RFF à la SNCF et visant à :

- **étudier** la faisabilité de l'aménagement projeté et à préciser sa nature sur le périmètre ferroviaire,
- **préciser** les impacts sur les installations ferroviaires existantes,
- **préciser** les caractéristiques urbaines et architecturales de cet ouvrage (implantation, gabarit, accès, matériaux, aspect extérieur, aménagement intérieur...)
- **préciser** le calendrier de réalisation des travaux ferroviaires et des travaux routiers principaux en interface avec le domaine ferroviaire;
- **évaluer** sommairement les coûts liés au projet (travaux connexes et frais de perturbations ferroviaires).

Seront englobés dans cette étude les sondages géotechniques complémentaires et les levés topographiques nécessaires.

L'étude devra identifier les procédures administratives à engager pour cet ouvrage (étude d'impact, loi sur l'eau notamment)

Il est convenu que cette étude sera conduite selon 2 options :

- Installation d'une nouvelle trémie jouxtant la trémie actuelle
- création d'une trémie supprimant la trémie actuelle.

En outre, cette étude intégrera la diminution de la largeur de la trémie par la démolition de la structure qui soutenait une troisième voie aujourd'hui supprimée.

Le montant de cette étude de faisabilité, dont la durée est fixée à 8 mois, est de 71 000 € HT.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur HELLAL,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 25 novembre 2009,

Vu, l'avis favorable de la Commission de d'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire en date du 1er décembre 2009,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE, Monsieur le Président ou son représentant, à conclure avec RFF une étude de faisabilité intéressant la construction d'un pont rail dans le prolongement du nouveau pont urbain pour un montant de 71 000 € HT.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

21 - NOUVEAU PONT URBAIN - CONTROLES EXTERIEURS DE LABORATOIRE SUR SITE - LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Les prestations concernent la réalisation de contrôles extérieurs de laboratoire et sur site, relatifs à la construction du nouveau pont de Compiègne.

L'exécution des prestations de contrôle extérieur sera ordonnée, au fur et à mesure des besoins, par le maître d'ouvrage en fonction de l'avancement des travaux et de la réception de documents de la part des entreprises. Ces prestations porteront sur les domaines suivants : ouvrage d'art, terrassements, hydraulique, chaussées, étanchéité, bétons, aciers, granulats.

La réalisation du contrôle extérieur comprend des interventions sur le site ou sur les sites de fabrication, des essais de laboratoire, des participations à des réunions, une assistance au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre dans les différents domaines concernés par les travaux.

Les prestations auront lieu soit sur le site du chantier, soit sur les sites de fabrication de l'entreprise (centrale à béton, centrale à enrobés, usine de fabrication des charpentes métalliques, des supports de signalisation verticale, etc...), soit dans les locaux du contrôleur en ce qui concerne les essais de contrôle.

Ces prestations seront réalisées dans le cadre d'un marché à bons de commande avec un minimum de 55.000 € HT et un maximum de 165.000 € HT.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme du 25 novembre 2009,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 1^{er} décembre 2009,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE le lancement d'une consultation pour le contrôle extérieur de laboratoire relatif au nouveau pont urbain, ces prestations étant réalisées dans ce cadre d'un marché à bons de commande avec un minimum de 55.000 € HT et un maximum de 165.000 € HT.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,

Et ont, les membres présents, signé après lecture,

3 abstention(s) : Renza FRESCH, Stéphane COVILLE, Michel ZWICK

Pour copie conforme,

Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

22 - CONTRAT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS : AVENANT POUR AJUSTEMENT DE SURFACE

Lors de sa séance du 14 novembre 2008, l'assemblée délibérante a autorisé le lancement d'un appel d'offres pour la conclusion de marchés publics présentant les caractéristiques suivantes :

- **Durée :** 4 ans
- **Constitution :** 5 lots géographiques
- **Surfaces :**
 - 598 692 m² de surfaces engazonnées
 - 80 887 m² de surfaces plantées d'arbustes
 - 990 m² de fleurs
 - 50 000 m² de fauchage

A chaque fin d'année il y a lieu de remettre à jour les surfaces à traiter en tenant compte de la création de nouvelles zones ou de suppression d'espaces qui attendaient des constructions.

Aujourd'hui, après un recensement, il s'avère nécessaire de modifier les prestations de la société HIÉ PAYSAGE qui est titulaire du marché N° 3/2009 et de l'entreprise TAYON qui est titulaire du marché N° 04/2009.

Les avenants doivent être conclus dans les conditions suivantes :

Marché N° 03/2009 – HIÉ PAYSAGE Lot 1 : Abords RN 131	gazon en m ²	arbustes en m ²	Montant H.T de la prestation
<u>Localisation Modifications</u>			
1/ <u>Abords hôtel "All Season" (Multiplexe JAUX)</u>	845	90	527.60 €
2/ <u>Port de Plaisance Compiègne</u>			
3/ <u>Ancien site AKZO (Parc Technologique)</u> Intérieur Giratoire	2 500	260	1 554.80 €
	775		403.00 €
	4 000	325	2 398.50 €
Total	8 120	675	4 883.90 €

Marché N° 04/ 2009 – TAYON Lot 2 : Zones d'activités	gazon en m ²	arbustes en m ²	Montant H.T de la prestation
<u>Localisation Modifications</u>			
1/ <u>Abords Millénium (Parc Scientifique)</u>	1 660		846.60 €
2 <u>Voie parallèle Auchan – Zac Jardins – Abords poste crue (ZA La Croix St Ouen)</u>	3 350		1 708.50 €
Totaux	5 010		2 555.10 €

Le Conseil d'Agglomération,

Vu l'avis favorable de la Commission Equipement du 24 novembre 2009,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 3 décembre 2009,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 1^{er} décembre 2009,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la conclusion de ces avenants tels que présentés avec la Société HIE PAYSAGE pour le marché n°03/2009 lot 1 : abords RN31 et avec la Société TAYON pour le marché n°04/2009 lot 2 Zones d'activités

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

PRECISE que la dépense sera inscrite au chapitre 011, article 611 du budget

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

23 - AVENANT AU CONTRAT D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (HYDRATEC) POUR LE 3EME BASSIN D'ORAGES (RUE DU CHEVREUIL)

Dans le cadre de l'opération de création du bassin de stockage et de restitution des eaux usées sur le réseau unitaire de Compiègne, l'ARC a confié à la Société HYDRATEC une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui comprend :

- Définition et suivi des études préalables, assistance et conseil auprès du Maître d'Ouvrage ;
- Conception des cahiers des charges pour le dossier de consultation d'entreprises et assistance à la mise au point des projets ;
- Assistance au suivi des travaux ;
- Assistance au bon fonctionnement des ouvrages lors de la mise en exploitation de ceux-ci.

Le marché avec la **Société HYDRATEC** s'élève à **268 245 € HT**.

La réalisation des trois bassins d'orages dont deux sont déjà achevés, modifie le fonctionnement des déversoirs d'orages du réseau unitaire ainsi que celui du bassin du Clos des Roses : ouvrage qui stocke et renvoie les effluents à la station d'épuration.

Il est donc nécessaire, d'une part, d'optimiser la gestion des déversoirs d'orages en tenant compte du fonctionnement des bassins, et d'autre part d'améliorer l'exploitation et le pré-traitement du bassin du Clos des Roses.

Aussi, il est proposé de confier à la Société HYDRATEC les études d'optimisation de la gestion des déversoirs d'orages et du bassin du Clos des Roses pour un montant de **19 680 € HT** et d'autoriser la passation d'un avenant au contrat principal.

Le nouveau montant du marché s'élève donc à **287 925 € HT** soit une augmentation de 7,33%

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU le rapport présenté par Monsieur RESSONS,

Vu l'avis favorable de la Commission Equipement du 24 novembre 2009,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire en date du 1^{er} décembre 2009

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'offres du 3 décembre 2009,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de confier les études d'optimisation de la gestion des déversoirs d'orages et du bassin du clos des roses à la Société HYDRATEC pour un montant de 19 680 € HT,

AUTORISE la passation d'un avenant au contrat initial d'un montant de 19 680 € HT, ce qui portera le contrat à 287 925 € HT

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces afférentes à cet avenant.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

24 - CONTRAT D'ENTRETIEN DES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES DANS LES ZONES D'ACTIVITES : LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES

Dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement des zones d'activités, l'Agglomération de la Région de Compiègne assure la gestion des voies et espaces publics des zones et parcs d'activités sont dotés d'un réseau d'assainissement eaux pluviales qui nécessite un entretien permanent.

Aussi, il est proposé de souscrire un contrat de prestations de services pour réaliser cet entretien.

Ce contrat portera sur les prestations suivantes :

- Entretien préventif : réseaux, fossés et bassins de stockage ou d'infiltration, séparateurs hydrocarbures, avaloirs, grilles etc...
- Entretien curatif,
- Diagnostic et inspection des réseaux,

Un cahier des charges (joint en annexe) a été établi sur un périmètre d'intervention défini et se compose en 2 lots à savoir :

Lot 1 : Zone commerciale de Jaux – Venette

Zone commerciale de Jaux

Zone commerciale du Camp du Roy à Jaux

Zone de loisirs du Multiplex à Jaux

Aire d'accueil des gens du voyage à Jaux

Zone d'activités de La Croix Saint Ouen

Zone industrielle de Le Meux – Armancourt

Zone d'activités de Choisy-au-Bac – rue du Pont des Rets

Lot 2 : Parc Tertiaire et Scientifique de Compiègne / La Croix Saint Ouen

Zone d'activités de Mercières

Zone d'activités de Clairoix – Le Valadan

Parc activités du Bois de Plaisance à Venette

Parc Technologique des Rives de l'Oise à Venette

Le coût des prestations est évalué à 150 000 € HT pour les deux lots

Il est donc demandé d'approuver le dossier technique et d'autoriser le lancement d'une consultation de prestataires de services conformément au Code des Marchés Publics.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU le rapport présenté par Monsieur GUESNIER,

Vu l'avis favorable de la Commission Equipement du 24 novembre 2009,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire en date du 1^{er} décembre 2009,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le dossier technique tel que présenté pour le contrat d'entretien des réseaux d'eaux pluviales dans les zones d'activités

AUTORISE le lancement d'une consultation de prestataires de services, conformément au Code des Marchés Publics,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces afférentes à cette opération.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

25 - OPÉRATION COLLECTE DES SAPINS DE NOEL

Pour la seconde année, l'ARC organise, au mois de janvier 2010, une collecte spécifique des sapins de Noël.

Cette opération, qui s'était déroulée l'année dernière en début du mois de janvier avait été un succès.

18,46 tonnes de sapins avaient été ramassées au porte à porte.

Cette collecte a permis non seulement d'éviter les dépôts sauvages de ces sapins, sur le domaine public, déposés par les habitants ne pouvant se déplacer en déchetteries, mais elle a également évité tous problèmes de blocage des installations (notamment au niveau des compacteurs) du quai de transfert, lorsque certains sapins se trouvaient dans les ordures ménagères.

Cette pratique étant interdite, tous les sapins doivent être apportés, soit dans les déchetteries, soit ils sont collectés au travers d'une opération spécifique de collecte à domicile.

Aussi, il est proposé de renouveler cette opération en vous proposant un ramassage en porte à porte des sapins de Noël uniquement, dans les mêmes conditions que la traditionnelle collecte des déchets verts.

Ce ramassage s'effectuerait les semaines 1 et 2, de la manière suivante:

Les lundis 4 et lundis 11 janvier 2009 le soir pour :

Compiègne Zone 1- Zone 2 sortir les sapins à partir de 19H30 et Centre ville à partir de 19H00

Zone 1 : Quartiers Royallieu Village, Veneurs, Sablons, Les Maréchaux, La Victoire, Les Avenues

Zone 2 : Quartiers Bellicart, Royallieu, Pompidou, Clos des Roses, Les Jardins, Saint Germain, Capucins, Puy du Roy

Centre ville : délimité par la rue Hippolyte Bottier, rue de Pierrefonds, rue Fournier Sarlovèze, Rue Dubloc, rue du Port à Bateaux, rue James de Rothschild, rue du Harlay.

Les lundis 4 et lundis 11 janvier 2009 le matin

Armancourt, Jaux, La Croix Saint Ouen, Le Meux

La collecte a lieu le matin, sortir les sapins la veille à partir de 20H00

Les mardis 5 et 12 janvier 2009 le matin

Choisy-au-Bac, Jonquières, Saint Jean Aux Bois, Saint Sauveur, Vieux Moulin

La collecte a lieu le matin, sortir les sapins la veille à partir de 20H00

Les mercredis 6 et 13 janvier 2009 le matin

Bienville, Clairoix, Compiègne petit Margny, Janville, Margny-Lès-Compiègne, Venette

La collecte a lieu le matin, sortir les sapins la veille à partir de 20H00

Attention, les sapins blancs ou colorés ne seront pas ramassés lors de ces collectes, ils doivent être apportés obligatoirement dans l'une des déchetteries du réseau Verdi.

Cette prestation aura un coût de 11 200 € HT.

Il est proposé d'intégrer cette collecte spécifique au contrat ISS par avenant afin que cette prestation fasse partie intégrante du contrat de collecte.

Pour le lot 1 : Compiègne	Marché Initial	827 304.00 € H.T
	<u>Avenant n°1</u>	<u>6 000.00 € H.T</u>
	TOTAL	833 304.00 € H.T
Pour le lot 2 : Autres Communes	Marché Initial	820 562.90 € H.T
	<u>Avenant n°1</u>	<u>5 120.00 € H.T</u>
	TOTAL	825 682.90 € H.T

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur HELLAL

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Cadre de Vie du 23 novembre 2009,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 1^{er} décembre 2009,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE l'intégration de la collecte des sapins par avenant au contrat de collecte avec ISS Environnement,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces relatives à cette affaire.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
1 abstention(s) : Arielle FRANÇOIS
Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

26 - PROJET DE RECYCLERIE: MISE A DISPOSITION D'UN HANGAR ET TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

Par délibération en date du 26 juin 2009, votre assemblée a décidé de créer une recyclerie sur le territoire de l'ARC, celle-ci étant créée par une association.

Vous avez également décidé d'apporter une aide à la création.

L'association de la **Recyclerie de l'Agglomération de Compiègne (RAC)** n'ayant pas trouvé de locaux adaptés dans le marché privé. Il vous est proposé que soit mis à sa disposition un hangar de l'ancienne base d'hélicoptères du 6^{ème} RHC.

Ce bâtiment de 1 700 m², comportant déjà des locaux de bureaux est en bon état au niveau du clos et couvert.

Toutefois, il nécessite des travaux d'aménagement pour l'activité de la recyclerie à savoir :

- Création d'une superficie de vente de 300 m² environ (classement ERP de 5^{ème} catégorie)
- Installation d'une chaufferie
- Mise aux normes de l'installation électriques et courants faibles
- Adaptation des sanitaires aux normes de la réglementation du travail

Le coût estimé est de 150 000 € H.T. Le concours financier du Conseil Régional, dans le cadre du Fonds Régional d'Appui aux Pays de Picardie 2009-2011, sous réserve de son accord, sera sollicité, à hauteur de 30 % de la dépense HT, soit 45.000 €.

Il est donc demandé d'approuver cette mise à disposition et d'autoriser le lancement d'une consultation d'entreprises pour réaliser les travaux d'aménagement.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur HELLAL,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Cadre de Vie du 23 novembre 2009,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 1^{er} décembre 2009,

Et après avoir délibéré,

DECIDE la mise à disposition d'un hangar de l'ancienne base d'hélicoptère, pour accueillir la **Recyclerie de l'Agglomération de Compiègne (RAC)**. Cette mise à disposition donnera lieu à l'établissement d'un contrat de location moyennant un loyer annuel de 18 000 €.

Le concours financier du Conseil Régional, dans le cadre du Fonds Régional d'Appui aux Pays de Picardie 2009-2011, sous réserve de son accord, sera sollicité, à hauteur de 30 % de la dépense HT, soit 45.000 €.

AUTORISE le lancement d'une consultation d'entreprises pour réaliser les travaux d'aménagement

AUTORISE Monsieur le président ou son représentant à signer les pièces relatives à ce projet.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

27 - RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LES ZONES D'ACTIVITES : LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES

Dans le but d'assurer la maintenance des réseaux d'éclairage public des parcs d'activités aménagés par l'ARC, un contrat d'entretien a été conclu avec une entreprise spécialisée.

Ce contrat, en cours, arrive à échéance en février 2010 et il est donc nécessaire de lancer un nouvel appel d'offres conformément au code des marchés publics.

Celui-ci présentera les caractéristiques suivantes :

- Le périmètre d'intervention sur les parcs d'activités est le suivant :
 - ✓ Zi Le Meux,
 - ✓ ZA du Valadan à Clairoix,
 - ✓ Parc tertiaire et scientifique de La Croix Saint Ouen y compris la RD 200,
 - ✓ Parc d'activités du Bois de Plaisance à Venette,
 - ✓ ZA des Longues Rayes à La Croix Saint Ouen,
 - ✓ ZAC de Mercières (partie ARC) à Compiègne y compris la RD 200,
 - ✓ ZA du Pont des Rets à Choisy au Bac,
 - ✓ Zone Commerciale de Jaux et Venette y compris RD 13A liant le CD13/CD36,
 - ✓ Zone Commerciale du Camp du Roy à Jaux,
 - ✓ Zone de loisirs à Jaux,
 - ✓ Pôle d'activités des Hauts de Margny à Margny-lès-Compiègne (ex 6^{ème} RHC),
 - ✓ Zone Commerciale des Jardins à La Croix Saint Ouen (AUCHAN),
 - ✓ Giratoire RN 31, le Buissonnet, la Rocade Nord-Est, Delbard,
 - ✓ Giratoire la faisanderie,

- Marché à bon de commandes

- Durée : 4 ans

- Montant du marché : minimum par an : 80 000 € HT
maximum par an : 250 000 € HT

- Définition des tâches : entretien normal des réseaux d'éclairage public
entretien et réparation consécutifs à des dommages

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU le rapport présenté par Monsieur GUESNIER,

Vu l'avis favorable de la Commission Equipement du 24 novembre 2009,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire en date du 1^{er} décembre 2009

Vu le Code des Marchés Publics,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le dossier technique tel que présenté pour l'entretien de l'éclairage public dans les zones d'activités,

AUTORISE le lancement d'un appel d'offres, conformément aux articles 33 et 71 du Code des marchés publics, pour l'entretien de l'éclairage public des zones aménagées par l'Agglomération de la Région de Compiègne

PRECISE que la dépense sera inscrite au budget principal

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces afférentes à cet appel d'offres.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

28 - RENOUELEMENT DES MARCHES A BONS DE COMMANDES DES TRAVAUX DE VRD POUR L'AMENAGEMENT DES PARCS D'ACTIVITES, DES QUARTIERS D'HABITATION ET AUTRES TRAVAUX DIVERS DE VRD : LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES (LOT 1 : TERRASSEMENT - LOT 2 : VOIRIE - LOT 3 : ASSAINISSEMENT - LOT 4 : EAU POTABLE - LOT 5 : ELECTRICITE BT EP TELECOM - LOT 6 : ESPACES VERTS

Dans le cadre de l'aménagement des parcs d'activités et des quartiers d'habitations, l'ARC réalise les VRD de ces zones ou lotissements permettant ainsi la cession de terrains viabilisés.

De plus, l'ARC réalise des travaux en matière de réseaux, de branchements et de VRD dans le cadre de ces obligations du service assainissement et de gestion des zones d'activités.

C'est pourquoi, il vous est proposé de pouvoir mener ces travaux dans le cadre du marché à commandes, qui permet de faire face rapidement à des demandes d'implantations d'entreprises, de raccordements et de desserte d'immeubles dans les lotissements etc... (Voir Récapitulatif des marchés à commandes annexé).

La définition des besoins est la suivante :

Désignation	Montant Mini € HT	Montant Maxi € HT
<u>Lot 1</u> : terrassement	200.000	800.000
<u>Lot 2</u> : Voirie	150.000	600.000
<u>Lot 3</u> : Assainissement	200.000	800.000
<u>Lot 4</u> : Eau Potable	100.000	400.000
<u>Lot 5</u> : Electricité BT/EP/Telecommunication	50.000	200.000
<u>Lot 6</u> : création d'espaces verts – plantations, clôture	25.000	100.000

Conformément au code des marchés publics, il est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres pour les besoins précités.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur GUESNIER,

Vu le code des Marchés Publics,

Vu l'avis favorable de la Commission Equipement du 24 novembre 2009,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire en date du 1^{er} décembre 2009,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le dossier technique et le cahier des charges qui précisent les besoins dans la limite du marché à commandes tel que défini ci-dessus,

AUTORISE le lancement d'un appel d'offres d'un marché à bons de commandes pour la réalisation en tant que de besoins des travaux de VRD pour l'aménagement des zones d'activités et les quartiers d'habitations,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les dossiers relatifs à la procédure ainsi que les marchés correspondants

RECAPITULATIF DES MARCHES A COMMANDES

<u>Désignation et nom Entreprise</u>	N°Marché	Montant Mini € HT	Montant Maxi € HT	
Lot 1 – Terrassement – Sté BREZILLON	21/2007	200 000	800 000	1 ^{ère} a 411 3 2 ^{ème} 758 9 3 ^{ème} 128 3
Lot 2 – Voirie – Sté EUROVIA	22/2007	150 000	600 000	1 ^{ère} a 501 6 2 ^{ème} 496 3 3 ^{ème} 451 0
Lot 3 – Assainissement – Sté BARRIQUAND – Sté CAGNA – Sté C.T.I.	23/2007	150 000	600 000	1 ^{ère} a 2 ^{ème} 3 ^{ème} 140 2 conf bran
Lot 4 – Eau Potable – Sté BARRIQUAND – Sté CAGNA	24/2007	50 000	200 000	1 ^{ère} a 2 ^{ème} 3 ^{ème}
Lot 5 – Electricité – BT/EP/Télécommunication Sté INEO	25/2007	50 000	200 000	1 ^{ère} a 2 ^{ème} 3 ^{ème}
Lot 6 – Création d'espaces verts – plantations – clôture – Sté HIE PAYSAGE	26/2007	25 000	100 000	1 ^{ère} a 2 ^{ème} 3 ^{ème}

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

29 - TAXE DE RACCORDEMENT AU RESEAU : NOUVELLES MODALITES FINANCIERES

Conformément au règlement d'assainissement approuvé par délibération en date du 13/12/1994 et du 23/05/1995, l'ARC compétente en matière d'assainissement perçoit actuellement une taxe de branchement et/ou une participation commune appelée Taxe d'Economie de Fosse auprès des propriétaires ou constructeurs qui demandent à se raccorder au réseau d'assainissement collectif. Le montant de ces taxes a été fixé par délibération du 20/12/2001, complétée le 09/10/2003.

Or, la réglementation du code de l'urbanisme (article L 332.9 et l'article L 332.6.1) et le code de la santé publique (article L 1331.2 et L 1331.7) ont modifié de façon substantielle l'application de ces taxes de branchement. En effet, ces modifications réglementaires exonèrent de la taxe, les opérations d'ensemble, les lotissements car ce sont les aménageurs qui financent le réseau d'assainissement y compris les branchements et qui, de fait, intègrent le coût de ces branchements dans le prix d'achat des terrains. De plus, en cas de création de réseaux par la collectivité, celle-ci doit répercuter au maximum le coût du branchement au prix de revient réel de l'opération et par conséquent ne plus appliquer de forfait.

C'est pourquoi il est nécessaire de revoir les modalités d'application et de perception des taxes de branchement. La commission Equipement en charge des affaires en matière d'assainissement a réalisé une étude sur les modalités de raccordement au réseau public en tenant compte de l'évolution de la réglementation et a établi deux propositions :

- La première proposition consiste en l'augmentation de la taxe et des modalités de raccordement en fonction de la réglementation,
- La deuxième proposition consiste en la suppression de la taxe à l'exception d'une participation lors des opérations de création de réseaux par la Collectivité,

Aussi, il vous est donc proposé de retirer la deuxième proposition et de fixer les modalités de raccordement au réseau public d'assainissement de la manière suivante :

1. La participation aux frais de raccordement

Cette participation sera perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles existants avant la création des réseaux et concernés par les travaux (conformément à l'article L 1331-02 du code de la santé publique et du règlement d'assainissement)

Le montant fixé est à : 410 € en cas de raccordement avant les 2 ans
2000 € en cas de raccordement au-delà des 2 ans.

2. La participation au raccordement à l'égout prévue auprès des propriétaires de constructions édifiées postérieurement à la mise en service du réseau ou à toutes constructions existantes et non raccordées au réseau public dès lors qu'elles ne fassent pas partie du cas précédent est supprimée. En contre partie, la création du branchement sera à la charge du propriétaire ou du constructeur suivant les modalités techniques définies au règlement d'assainissement (Annexe jointe).

Il est prévu que la réalisation des branchements par les constructeurs telles que définie ci-dessus devra être réalisée après autorisation du service assainissement et par des entreprises agréées par ledit service.

Cet agrément sera délivré par des entreprises qui le sollicitent après acceptation par elles du cahier des charges qui définit les modalités d'intervention sur le domaine public.

Il est donc demandé d'approuver ces nouvelles modalités pour le raccordement des propriétés au réseau public d'assainissement ainsi que la modification du règlement d'assainissement.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU le rapport présenté par Monsieur RESSONS,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'avis favorable de la Commission Equipement du 24 novembre 2009,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire en date du 16 décembre 2009,

Et après en avoir délibéré,

FIXE les contributions financières en matière de raccordement au réseau public d'assainissement de la manière suivante :

1. une participation au frais de raccordement pour tous les immeubles existants avant la création du réseau public fixée à :
 - 410 € en cas de raccordement avant les deux ans
 - 2000 € en cas de raccordement au-delà des deux ans

2. dans tous les autres cas tels que constructions édifiées postérieurement au réseau et/ou les immeubles non raccordés au réseau existant : création du branchement à la charge du propriétaire ou des constructeurs, qui devront recourir à une des entreprises agréées par l'ARC

DECIDE la suppression de la taxe de branchement précisément instituée par délibérations du 20/12/2001 et du 09/10/2003

APPROUVE les modifications du règlement d'assainissement tel que présenté

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à fixer la liste des entreprises agréées pour réaliser les branchements au réseau public d'assainissement et de signer les pièces afférentes à ce nouveau dispositif.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

30 - DEPLACEMENT DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE SUR LE BARRAGE DE VENETTE

Dans le cadre de la modernisation des barrages fluviaux sur l'Oise, Voies Navigables de France (VNF) ont débuté celui situé sur la commune de Venette qui s'achèvera pour l'été 2010. Ce projet consiste en la reconstruction d'un nouveau barrage à quelques dizaines de mètres en amont.

Or, sur l'ouvrage existant, l'ARC a installé un réseau d'eau potable alimentant la Ville de Compiègne et un réseau d'eaux usées recueillant les effluents de la Commune de Venette.

Il est donc nécessaire de procéder au déplacement de ces deux réseaux pour qu'ils soient réinstallés sur le nouveau barrage.

Par ailleurs, Il faut rappeler que l'ARC dispose d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine fluvial et par conséquent le déplacement de ces deux réseaux sont à sa charge y compris le renforcement de la structure métallique qui supportera les conduites d'alimentation eau potable et eaux usées.

Après négociations avec VNF, il a été convenu, d'une part que le renforcement de la structure du barrage sera réalisé par VNF, et d'autre part que l'Agglomération de la Région de Compiègne réalisera le déplacement des réseaux.

De plus, et pour tenir compte de l'urbanisme futur sur la commune de Venette (« La Prairie ») et Margny-lès-Compiègne (« Pôle d'activités du Plateau de Margny »), il sera nécessaire de renforcer les réseaux ainsi que le poste de refoulement des eaux usées situés sur l'Île de Venette.

Le projet consiste donc en :

- l'installation d'une conduite d'eau potable Ø300 en Polyéthylène Haute Densité (PEHD) calorifugé sur une longueur de 100 m y compris le raccordement au réseau existant de part et d'autre de l'Oise.
- l'installation de conduite d'assainissement eaux usées Ø300 calorifugé sur une longueur de 100 m y compris le raccordement au réseau existant de part et d'autre de l'Oise.
- la création d'un poste de refoulement d'eaux usées d'un débit de 300 m³/h sur l'Île de Venette

Compte tenu de ces éléments, ces infrastructures seront renforcées pour tenir compte des zones d'activités futures, et l'Agence de l'Eau sera sollicitée pour financer ce projet.

Aussi, il vous est proposé de décider le lancement de cette opération et d'autoriser la consultation d'entreprises conformément au Code des Marchés Publics.

Il est précisé qu'une partie de ces travaux pourra être financée sur le marché à commandes, compte tenu que cette phase de travaux doit s'insérer dans le programme de réalisation de l'ouvrage du barrage et que ceci nécessite un travail d'étude d'exécution en amont avec l'entreprise QUILLE chargée des travaux dudit barrage.

L'allotissement sera le suivant :

Lot 1 : réalisation des conduites eaux usées et eau potable,

Lot 2 : création d'un poste de refoulement des eaux usées

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU le rapport présenté par Monsieur BERTRAND,

Vu l'avis favorable de la Commission Equipement du 24 novembre 2009,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire en date du 1^{er} décembre 2009,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de faire déplacer les réseaux d'eau potable et d'assainissement sur le nouveau barrage de Venette,

AUTORISE le lancement d'un appel d'offres conformément au Code des Marchés Publics pour la réalisation de cette opération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces afférentes à cette opération.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

31 - VALIDATION DU PROJET DE REAMENAGEMENT DU BASSIN D'ATTENUATION DES CRUES EN ZONE DE LOISIRS A CHOISY AU BAC

L'ARC réalise un bassin de compensation et d'atténuation des crues à Choisy au Bac, lieudit « Les Muids ». Cet ouvrage aura plusieurs vocations :

- D'une part, la lutte contre les inondations,
- D'autre part et de façon quasi permanente, une vocation de base ludique.

Le projet du bassin d'atténuation des crues fait appel à deux maîtrises d'ouvrage (ARC et le groupe Lafarge) et fait l'objet de deux dossiers d'autorisation :

- Le premier au titre de la loi sur l'eau déposé par l'ARC,
- Le deuxième au titre d'exploitation de carrières déposé par Lafarge.

Par délibération en date du 5 février 2004, l'ARC a confié au Cabinet NOYON les pré-travaux et l'étude de faisabilité et d'avant projet sommaire d'aménagement paysager et à vocation de loisirs d'atténuation des crues à Choisy au Bac.

Cette étude a été finalisée en 2007 en tenant compte des avis émis lors des enquêtes publiques liées aux deux dossiers d'autorisation.

Ainsi, le bassin d'atténuation pourrait permettre 4 grands usages :

- Activités nautiques (petite base de loisirs pour pédalos, canoës, barques, modélisme),
- Activités de pêche,
- Activité de promenade et pédagogiques à vocation écologique,
- Zone de tranquillité pour la faune et les oiseaux,

L'étude de faisabilité d'aménagement de ce bassin a défini assez précisément le volet aménagement paysager mais le volet loisirs reste à préciser notamment sur l'usage espace nautique qui devra correspondre à un établissement recevant du public inférieur à 100 personnes.

En effet, la canalisation transport gaz, en application d'une nouvelle réglementation limite fortement la présence d'un **Etablissement Recevant du Public** à proximité de celle-ci.

Au niveau de l'investissement, le volet paysager et le volet pédestre ont été chiffrés pour un montant d'environ 1 200 000 €.

Quant à l'espace base nautique, celui-ci n'a pas été estimé car il reste à définir les niveaux des activités nautiques envisagés et également la prise en compte du projet de zone de loisirs sur le secteur du Buissonnet, en face du bassin d'atténuation des crues afin qu'il y ait complémentarité et non concurrence.

Pour ce qui concerne le planning de ce projet, le creusement du bassin commencera en mars 2010 pour une durée de deux années et c'est en 2012 que pourront débuter les aménagements du site.

L'ARC a donc deux ans pour finaliser le projet d'aménagement de ce site et notamment la partie base nautique.

Aussi, il est demandé de valider le projet de réaménagement du bassin d'atténuation des crues qui précise que l'usage des activités nautiques fera l'objet d'un complément d'études pour arrêter précisément les activités pouvant se pratiquer sur ce site

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU le rapport présenté par Monsieur GUESNIER,

Vu l'avis favorable de la Commission Equipement du 24 novembre 2009,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire en date du 1^{er} décembre 2009

Et après en avoir délibéré,

VALIDE le projet de réaménagement du bassin d'atténuation des crues tel qu'il vous est présenté par le bureau d'études Noyon, dans son étude finale,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces afférentes à cette opération.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

32 - LA CROIX SAINT OUEN - CONFIRMATION DU PROJET D'UTILITE PUBLIQUE - QUARTIER LES JARDINS

L'Agglomération a décidé de mettre en œuvre le projet de la « ZAC des JARDINS » sur la commune de La Croix Saint Ouen en continuité des différentes délibérations du Conseil d'Agglomération adoptées sur ce projet.

Cet aménagement futur permettra l'accueil d'un habitat diversifié et d'un équipement commercial dans le secteur sud du territoire Compiégnois, selon les priorités définies dans le Schéma Directeur valant Schéma de Cohérence Territorial de l'Agglomération de mai 2000, puis dans le Plan local d'Urbanisme (PLU) de la commune de juin 2007, et enfin dans le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) approuvé.

La réalisation de ce projet implique la maîtrise foncière des terrains correspondants. L'Agglomération s'est employée depuis plus d'un an à assumer cette maîtrise foncière par l'acquisition amiable de terrains situés dans l'emprise du projet.

Les propriétés immobilières sont détenues par des personnes privées soit à usage de jardin ou de friches soit à usage artisanal (chaudronnerie).

Les négociations amiables avec les propriétaires et occupants de ces parcelles qui se poursuivent n'ont pas pour l'instant abouti à une solution définitive, or la maîtrise desdites parcelles reste indispensable à la réalisation du projet. Un état parcellaire des immeubles concernés par ce projet a été établi.

Parallèlement aux négociations amiables et suite à la saisine de l'ARC, Monsieur le Préfet de l'Oise a prescrit par arrêté du 13 mars 2009 les enquêtes publiques conjointes relatives à la déclaration publique et parcellaire du projet d'aménagement de la ZAC des Jardins. Les deux enquêtes se sont déroulées du 08 avril au 13 mai 2009. Monsieur le Commissaire Enquêteur a rendu un avis favorable confirmant le caractère d'utilité publique de l'opération.

La maîtrise foncière étant une absolue nécessité pour poursuivre l'opération, les services de l'Agglomération ont préparé et fait préparer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique et d'expropriation pour les terrains restant à acquérir, à savoir :

- la notice explicative,
- le plan de situation,
- le plan général des travaux,
- le descriptif des caractéristiques principales des ouvrages,
- l'appréciation sommaire des dépenses,
- l'étude d'impact.

Il appartient désormais au Conseil d'Agglomération de déclarer d'intérêt général le projet de la ZAC des Jardins et de mandater son Président à cette fin et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier, et de solliciter de M. le Préfet de l'Oise que la Déclaration d'Utilité Publique soit prononcée par arrêté préfectoral, dans les termes des articles R 126-4 et L 126-1 du Code de l'Environnement.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur GUERIN,

Vu, les résultats des enquêtes publiques qui se sont déroulées du 8 avril au 13 mai 2009 et l'avis favorable de Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Vu la note annexée exposant le caractère d'utilité publique du projet et de la ZAC des Jardins qui va permettre :

- une offre nouvelle et diversifiée en matière d'habitat conformément aux objectifs de développement de l'Agglomération et de la Commune définis dans le Schéma Directeur et le Plan Local d'Urbanisme dans lequel le secteur des Jardins est défini comme prioritaire ;
- rééquilibrer l'offre de logements dans le secteur Nord-ouest de la Commune par rapport au secteur Est ;
- permettre de faciliter l'itinéraire résidentiel des habitants par une offre diversifiée allant du logement social, des terrains à bâtir, aux logements pour personnes âgées ;
- contribuer à la mixité sociale.

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 17 septembre 2009,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire en date du 22 septembre 2009,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les résultats des enquêtes publiques,

DECLARE le projet de la ZAC des Jardins d'intérêt général,

DEMANDE à Monsieur le Préfet de l'Oise de déclarer d'utilité publique le projet de la ZAC des Jardins,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

33 - LE MEUX - COMMERCIALISATION DU LOTISSEMENT "LE CLOS FERON"

Dans le cadre de la commercialisation du lotissement « le Clos Féron » à Le Meux, le Service Foncier de l'ARC a rencontré les acquéreurs potentiels qui ont confirmé leur réservation.

Le Conseil d'Agglomération avait délibéré en date du 8 octobre 2009 sur les principes de commercialisation et avait actualisé la grille de prix avec une tarification autour de 60 € ht/m² pour les primo-accédants et de 67€ht/m² pour les autres.

Une bonne partie des primo-accédants pourraient bénéficier d'un financement PASS FONCIER permettant d'accéder à un prêt à taux zéro sur l'acquisition du terrain et une TVA à 5,5 % sur la totalité du projet de construction.

Dans l'objectif de maintenir l'équilibre budgétaire de l'opération, il est proposé les cessions suivantes :

PASS FONCIER – PRIX H.T

N° DU LOT	SUPERFICIE DU TERRAIN	PRIX H.T DU TERRAIN	NOM DES PROPRIETAIRES
1	580.20 m ²	38 000.00 €	Mme DUHAMEL
2	608.30 m ²	39 500.00 €	M. Baptiste FREQUELIN
3	621.70 m ²	40 000.00 €	M. BOUCHEZ Melle VANDENBOGAERDE
4	638.00 m ²	41 000.00 €	Melle HENAU M. GONZALES
5	688.70 m ²	43 000.00 €	M. Mme LAMOUR
9	925.30 m ²	61 000.00 €	Melle LEBRUN M. BEURAIN
11	964.40 m ²	67 600.00 €	Melle COLINET M. VANHOUTTE
17	978.50 m ²	63 500.00 €	Melle GOVAERT M. PELLE
20	756.20 m ²	45 800.00 €	M et Mme ZITOLI
21	726.20 m ²	45 300.00 €	M et Mme DEROCH
22	754.50 m ²	45 800.00 €	M et Mme AGUILAR
23	727.70 m ²	43 400.00 €	M et Mme GRIOIS

FINANCEMENT CLASSIQUE

6	757.80 m ²	43 000 .00 €	Melle LOUVET M. LEPAGE
7	880.50 m ²	52 000.00 €	Melle BOUCHER M. LEPLAT
8	925.90 m ²	58 000.00 €	M. et Mme DA COSTA
10	1273.70 m ²	85 400.00 €	M. et Mme ERCKELBOUT *
13	1092.70 m ²	73 200.00 €	M. et Mme MONGIN *
14	1121.40 m ²	69 000.00 €	M. et Mme CLOUET SAUNIER
15	1059.10 m ²	65 000.00 €	M et Mme TISNE
16	1029.40 m ²	62 900.00 €	M et Mme PIART
18	853.70 m ² (pas de prêt)	51 000.00 €	Mme FARGE
24	775.50 m ²	40 800.00 €	M et Mme ANDRIANIAINA
25	767.20 m ²	44 500.00 €	Melle CARTON et M. BIENVENU

Toutes ces personnes sont primo-accédantes sauf celles concernées par les lots 10 et 13.

Il est proposé de valider les cessions de terrains telles que définies ci-dessus.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur TERNACLE,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 25 novembre 2009,

Vu, l'avis favorable de la Commission de d'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire en date du 1^{er} décembre,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, la cession des terrains à bâtir du lotissement du CLOS FERON inscrits et selon les conditions exprimées dans le tableau ci-dessus,

AUTORISE, Monsieur Le Président ou son représentant, à signer les actes authentiques de cession et toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

34 - MARGNY LES COMPIEGNE - ACQUISITION DE L'EMPRISE DEFENSE 6EME RHC

Dans le cadre de l'aménagement du Parc d'Activités des Hauts de Margny, l'Agglomération de la Région de Compiègne a négocié avec le Ministère de la Défense dans l'objectif d'acquérir les emprises défense laissées libres après le départ du 6^{ème} Régiments d'Hélicoptères, dont une partie a préalablement été vendue à l'EPIDe.

L'ensemble de ces terrains s'étend sur une superficie totale de 371 274 m² environ et comprend des hangars au nombre de six, correspondant à une superficie bâtie de 13 495 m² environ.

Les parcelles concernées sont cadastrées section ZH n°28 à 38, 42, 43, 48, 50 et 53.

Les négociations ont abouti à un prix de 1 680 000 € H.T., ce qui a été accepté par le Ministère de la Défense.

Ce prix est conforme à l'estimation domaniale.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur HELLAL,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 25 novembre 2009,

Vu, l'avis favorable de la Commission de d'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire en date du 1er décembre 2009,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, l'acquisition des emprises appartenant au Ministère de la Défense laissées libres sur la commune de Margny les Compiègne, cadastrées section 2H n°28 à 38, 42, 43, 48, 50 et 53 d'une superficie de 371 274 m² environ, compris tous immeubles édifiés sur ces parcelles au prix de 1 680 000 € HT.

AUTORISE, Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte administratif d'acquisition et toute pièce régularisant cette cession ainsi que toute pièce afférent à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

35 - SAINT SAUVEUR - CONFIRMATION DU PROJET D'UTILITE PUBLIQUE - ZAC DES PRES MOIREAUX

L'Agglomération a décidé de mettre en œuvre le projet de la « ZAC des PRES MOIREAUX » sur la Commune de SAINT SAUVEUR en continuité des différentes délibérations du Conseil d'Agglomération.

Cet aménagement futur permettra aux entreprises de la Commune et des alentours de trouver un site d'accueil adapté en termes de desserte, de raccordements aux réseaux...en opposition aux conditions d'exploitation difficiles qu'elles connaissent par exemple en Centre Bourg. Ce parc constitue une réponse à la disparition constatée depuis longtemps d'activités économiques dans la Commune et plus largement dans la Vallée de la Basse Automne.

La priorité à donner au développement économique de ce secteur ouest du territoire Compiégnois a déjà été identifiée dans le Schéma Directeur valant Schéma de Cohérence Territorial de l'Agglomération de mai 2000 et le Plan local d'Urbanisme (PLU) de la Commune approuvé en juillet 2006.

La réalisation de ce projet implique la maîtrise foncière de terrains libres de toute occupation. L'Agglomération s'est employée depuis près de 2 ans à assurer cette maîtrise foncière par l'acquisition amiable de terrains situés dans l'emprise du projet.

Les propriétés immobilières restant à acquérir sont détenues par des personnes privées et constitue des parcelles à destination agricole ou naturelle.

Les négociations amiables avec les propriétaires et occupants de ces parcelles qui se poursuivent n'ont pas pour l'instant abouti à une solution définitive, or la maîtrise desdites parcelles reste indispensable à la réalisation du projet. Un état parcellaire des immeubles concernés par ce projet a été établi.

Parallèlement aux négociations amiables et suite à la saisine de l'ARC, Monsieur le Préfet de l'Oise a prescrit par arrêté du 23 juillet 2009 les enquêtes publiques conjointes relatives à la déclaration publique et parcellaire du projet d'aménagement de la ZAC des Prés Moireaux. Les deux enquêtes se sont déroulées du 02 septembre au 7 octobre 2009 inclus. Monsieur le Commissaire Enquêteur a rendu un avis favorable confirmant le caractère d'utilité publique de l'opération.

La maîtrise foncière étant une absolue nécessité pour poursuivre l'opération, les services de l'Agglomération ont préparé et fait préparer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique et d'expropriation pour les terrains restant à acquérir, à savoir :

- la notice explicative,
- le plan de situation,
- le plan général des travaux,
- le descriptif des caractéristiques principales des ouvrages,
- l'appréciation sommaire des dépenses,
- l'étude d'impact.

Il appartient désormais au Conseil d'Agglomération de déclarer d'intérêt général le projet de la ZAC des Prés Moireaux et de mandater son Président à cette fin, et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier, et de solliciter de M. le Préfet de l'Oise que la Déclaration d'Utilité Publique soit prononcée par arrêté préfectoral, dans les termes des articles R 126-4 et L 126-1 du Code de l'Environnement.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur GRANIER,

Vu, les résultats des enquêtes publiques qui se sont déroulées du 2 septembre au 7 octobre 2009 inclus et les avis favorables de Monsieur Le Commissaire Enquêteur,

Vu, la note annexée exposant le caractère d'utilité publique du projet et de la ZAC des Prés Moireaux qui va permettre :

- une offre nouvelle de terrains à usage d'activité adaptée au développement des entreprises du secteur en terme de desserte, de raccordements, de réseaux, ...
- de lutter contre la disparition du tissu économique du secteur.

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 22 octobre 2009,

Vu, l'avis favorable de la Commission de d'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire en date du 27 octobre 2009,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les résultats des enquêtes publiques,

DECLARE le projet de la ZAC des Jardins d'intérêt général,

DEMANDE à Monsieur Le Préfet de l'Oise, de déclarer d'utilité publique le projet de la ZAC des Prés Moireaux à SAINT SAUVEUR,

AUTORISE, Monsieur Le Président ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération,

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

36 - PROPOSITION POUR UNE AIDE COMMUNAUTAIRE A L'ACCESSION SOCIALE

Le Programme Local de l'Habitat a mis en évidence les constats suivants :

- Le taux moyen de logements sociaux est un peu inférieur à 30% et le parc est concentré dans la partie la plus urbaine de l'agglomération (37 % pour la ville de Compiègne),
- Le déficit démographique migratoire des dernières années porte sur des ménages de catégorie de revenus intermédiaires de 3 / 4 personnes, qui ont accédé à la propriété là où les prix du marché sont moins élevés,
- Le marché est caractérisé par sa sélectivité : 40% des ménages installés dans l'ARC peuvent constituer un budget permettant d'acquérir un bien immobilier, sans endettement dépassant les 30% de leur revenu.

Le Programme Local de l'Habitat propose la mise en place d'un dispositif de soutien à l'accession sociale venant compléter celui adopté en faveur du logement locatif social (délibération du 29 mars 2007).

Ce dispositif s'appuie notamment sur la possibilité pour les ménages primo-accédants de leur résidence principale de bénéficier du PASS FONCIER (permet de cumuler plusieurs moyens de soutien - apport financier, Prêt à taux 0, TVA à 5.5%, sécurisation) et du prêt à taux zéro majoré.

La mobilisation du PASS FONCIER et du prêt à taux zéro majoré nécessitent le versement par une ou plusieurs collectivités locales d'une aide à l'accédant d'un montant de 3 000 € (ménage de 3 personnes ou moins) ou 4 000 € (ménage de 4 personnes et plus).

Il est donc proposé au Conseil d'étudier les conditions de mise en place d'un dispositif en faveur de l'accession sociale, selon les modalités jointes. La mobilisation de ce dispositif sera dans un premier temps destinée aux opérations d'aménagement réalisées dans le cadre de lotissements publics ou de ZAC publique et qui ne bénéficient pas d'une aide à l'accession sociale versée par une autre collectivité.

Il est proposé qu'une évaluation de ce dispositif soit prévue d'ici quelques mois pour, le cas échéant, l'adapter en fonction des problématiques qui seront rencontrés.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur TERNACLE,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 25 novembre 2009,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire en date du 1^{er} décembre,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise en place du dispositif communautaire d'aide à l'accession sociale annexée.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

HABITAT

37 - PROGRAMMATION DES AIDES A LA PIERRE 2009

La Communauté d'Agglomération de la Région de COMPIEGNE a souhaité saisir la possibilité qui lui est offerte par la loi relative aux responsabilités locales du 13 août 2004 de se voir déléguer la compétence pour décider de l'attribution des aides publiques à la pierre, à compter du 1er janvier 2006.

Pour l'année 2009, les objectifs quantitatifs fixés par l'avenant à la convention de délégation, en ce qui concerne le logement social, portaient sur la réalisation par construction neuve d'un objectif 205 logements déclinés en :

- PLUS **88**
- PLAI **22**
- PLS **95** (ce nombre avait été retenu en prévision d'opérations de logements étudiants)

En ce qui concerne la réhabilitation du parc social, la subvention PALULOS a été remplacée par un nouveau dispositif basé sur un prêt à taux bonifié.

Les crédits délégués pour atteindre ces objectifs s'élèvent à 619 206 € pour l'année 2009.

Les dossiers déposés soumis à approbation sont les suivants :

Programmation 2009 – PLUS/PLAI/PLS

2009 PLUS/PLAI/PLS					
Organisme	Commune	Opération	Logts	Sub	Financement
OPAC	COMPIEGNE	Boulevard Gambetta	26		PLAI
SAPI	LA CROIX SAINT OUEN	ZAC des Jardins – Programme locatif social dont le rez de chaussée est destiné aux personnes âgées	53		42 PLUS 11 PLAI
PIC HAB	CHOISY AU BAC	Chemin du Carandeu	15		10 PLUS 5 PLAI
OPAC	VENETTE	Lieu-dit « l'Ecluse » Foyer logement pour adultes autistes	12 places		PLUS
PIC HAB	COMPIEGNE	Avenue des Martyrs de la Liberté	7		PLS

Les opérations de logements étudiants financées en PLS sont reportées sur la prochaine programmation.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur TERNACLE,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 25 novembre 2009,

Vu, l'avis favorable de la Commission de d'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire en date du 1er décembre 2009,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE, la programmation 2009 PLUS/PLAI/PLS suivant le tableau ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

HABITAT

38 - AIDE COMMUNAUTAIRE AU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DE CHOISY AU BAC POUR LA REALISATION DE 49 LOGEMENTS PLUS

Par délibération en date du 29 mars 2007, l'Agglomération de la Région de Compiègne a mis en place une aide communautaire à la réalisation de logements locatifs sociaux.

Cette aide, mobilisable lorsque l'ARC n'est pas aménageur, peut être versée soit au bailleur, soit à la commune qui cède le foncier au bailleur.

Dans ce dernier cas, l'aide versée à la commune pour compenser en partie une cession de charge foncière à un prix réduit relève de la règle des fonds de concours : la participation de l'ARC vient couvrir 50 % maximum du déficit d'opération.

Son montant est fonction d'un barème appliqué suivant les caractéristiques de l'opération, sur la base de justificatifs apportés par la commune et des caractéristiques détaillées du projet.

La commune de Choisy au Bac a saisi l'ARC d'une demande de subvention pour l'opération de logements à destination de personnes âgées réalisée par Picardie Habitat dans le cadre de l'espace inter-génération (49 PLUS).

Cette opération a reçu le soutien de la commune qui a assuré l'acquisition et l'aménagement du terrain selon le bilan joint.

Suivant l'application de la délibération du 29 mars 2007, il est proposé que l'ARC verse une subvention de 171.500 € à la commune de Choisy-au-Bac.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur TERNACLE,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme du 25 novembre 2009,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 1^{er} décembre 2009,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE l'attribution par l'ARC d'une subvention de 171 500 € à la commune de Choisy au Bac au titre de son aide communautaire au logement locatif social pour l'opération « logement pour personnes âgées » - 49 PLUS – Picardie Habitat-.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

HABITAT

39 - CHOISY AU BAC - RETROCESSION DES VOIRIES DU LOTISSEMENT "LES LINIERES"

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement « Les Linières » de CHOISY-AU-BAC, l'ARC a réalisé l'ensemble des voiries ainsi que les réseaux y afférant.

La surface de l'ensemble de ces voies espaces libres est évaluée à 22.218 m², ce qui correspond à un linéaire de voiries de 556 m :

- AD n°60 : 11 m²
- AD n°73 : 1.406 m²
- AD n°78 : 5.000 m²
- AD n°83 : 76 m²
- AD n°86 : 65 m²
- AD n°87 : 279 m²
- AE n°42 : 16 m²
- AE n°224 : 951 m²
- AE n°225 : 53 m²
- AE n°227 : 76 m²
- AE n°232 : 81 m²
- AE n°235 : 3.717 m²
- AE n°245 : 87 m²
- AE n°434 : 10.400 m²

L'ARC envisage de rétrocéder à la Commune de CHOISY-AU-BAC, bénéficiaire des ouvrages, l'ensemble des voiries de la Commune conformément au règlement du lotissement.

Un accord est intervenu avec la Commune sur la consistance des biens rétrocédés et le périmètre de cession.

Cette rétrocession interviendra à l'euro symbolique.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur GUESNIER,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 25 novembre 2009,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire en date du 1er décembre 2009,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, la rétrocession au profit de la commune de CHOISY AU BAC, des parcelles cadastrées section AD n° 60, 73, 78, 83, 86, 87 et AE n° 42, 224, 225, 227, 232, 235, 245 et 434 pour une superficie de 22 218 m² environ à l'euro symbolique, sous réserve d'ajustement de surface,

AUTORISE, Monsieur Le Président ou son représentant, à signer l'acte authentique de rétrocession ainsi que toutes les pièces correspondantes.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,

Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

HABITAT

40 - JAUX - ACQUISITION DE LA PROPRIETE DE L'INDIVISION VANNIER

Dans le cadre de l'aménagement du Centre Bourg de la Commune de JAUX, les Consorts VANNIER, propriétaires d'une parcelle bâtie cadastrée section AN n° 53, d'une superficie de 530 m², ont répondu favorablement à notre proposition d'acquisition.

Cette acquisition se ferait au prix de 170.000€ H.T, sous réserve d'ajustement de surface.

Ce prix est conforme à l'estimation domaniale.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur NAVARRO,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme du 25 novembre 2009,

Vu, l'avis favorable de la Commission de d'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire du 1^{er} décembre,

Vu, l'avis des Services Fiscaux,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, l'acquisition de la propriété située à JAUX, appartenant aux Consorts VANNIER, cadastrée section AN n° 53, d'une superficie de 530 m² au prix de 170 000 € HT sous réserve d'ajustement de surface,

AUTORISE, Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'acte authentique de cession et toute pièce afférente à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

HABITAT

41 - LA CROIX SAINT OUEN - ZAC DES JARDINS - CESSION DES LOTS "RPA" ET "C7" A LA SOCIETE SAPI POUR LA REALISATION DE LOGEMENTS LOCATIFS AIDES

Par délibération en date du 29 février 2008, le Conseil d'agglomération de la Région de Compiègne a approuvé en tant qu'aménageur, le dossier de réalisation de la ZAC des Jardins à La Croix Saint Ouen.

Cette opération d'aménagement de 30.2 hectares environ permettra notamment la réalisation d'un programme diversifié de 200 logements environ, avec une dominante de logements individuels et une part significative de logements locatifs aidés et en accession maîtrisée.

Dans ce cadre, l'ARC et la commune ont engagé la démarche de définition de premiers programmes de logements aidés sur deux lots intégrant une offre de logements pour personnes âgées, réponse apparue plus adéquate que la réalisation d'une résidence spécifique pour personnes âgées.

Au terme d'une consultation de promoteurs, la commune de La Croix Saint Ouen a proposé à l'ARC de retenir l'offre de la société SAPI en qualité de constructeur et de bailleur social d'un programme de logements détaillé comme suit :

- 53 logements répartis sur deux îlots d'une superficie respective, sous réserve d'ajustements, de 3 610 m² et d'autre part de 2980 m², dont la SHON constructible résulte de l'application des règles du PLU de la commune de La Croix Saint Ouen,
- un îlot de logements à dominante d'habitat individuel superposé et un autre à dominante d'habitat collectif, ce dernier intégrant une offre en logements pour personnes âgées en rez de chaussée,
- une recette pour l'ARC de charge foncière évaluée à 559 828 € HT.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur GUERIN,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 17 septembre 2009,

Vu, l'avis favorable de la Commission de d'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire en date du 22 septembre 2009,

Vu, l'avis des Services Fiscaux,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, de céder à la société SAPI, ou son représentant, en qualité de constructeur et de bailleur social les lots « RPA » et « C7 » situés dans la Zone d'Aménagement Concerté des Jardins à La Croix Saint Ouen représentant chacun une superficie, sous réserve d'ajustements, de 3 610 m² d'une part et d'autre part de 2980 m², pour un montant global de 559 828 € HT, en vue de la réalisation d'un programme de 53 logements locatifs aidés environ, dont une part est destinée aux personnes âgées,

AUTORISE, Monsieur le Président, ou son Représentant, à signer l'acte authentique de cession et toutes pièces afférentes à ce dossier,

AUTORISE, Monsieur le Président, ou son Représentant, à signer l'autorisation de dépôt des permis de construire au profit de l'acquéreur,

AUTORISE, la société SAPI, ou son représentant, à réaliser sur les emprises concernées les études techniques rendues nécessaires par le programme de constructions susvisé.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

URBANISME

42 - CLAIROIX - APPROBATION DE LA MODIFICATION N°4 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Une procédure de modification par enquête publique du POS de la commune de Clairoix a été mise en œuvre suite aux délibérations de la Commune en date du 11 février 2009 et du Conseil d'Agglomération de la Région de Compiègne du 25 février 2009, conformément au 2ème alinéa de l'article L.123-13 et R.123-24 du Code de l'Urbanisme.

L'objectif de la modification du POS de Clairoix porte principalement sur la mise en place de dispositions règlementaires visant la protection du patrimoine naturel et bâti de la commune, sur l'adaptation des règles de stationnement dans le tissu ancien et sur la modification des règles pour une zone 1NAh.

La modification du POS de CLAIROIX ne porte pas atteinte à l'économie générale du document. Elle n'a pas pour effet de réduire ou de supprimer un espace boisé classé, ni une zone NC ou ND.

La modification proposée du POS de CLAIROIX est compatible avec l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier de projet de modification du POS a été notifié préalablement à l'enquête publique pour avis aux Personnes Publiques Associées, lesquelles n'ont pas formulé de remarques.

L'enquête publique a eu lieu du 16 octobre au 14 novembre 2009 inclus, durant 30 jours consécutifs. Madame SYOEN a été désignée par le Tribunal Administratif d'Amiens comme Commissaire Enquêteur. L'ensemble des modalités relatives à l'organisation de l'enquête publique a été respecté, notamment l'insertion des avis au public dans la presse (Le Parisien et Le Courrier Picard du 30 septembre, des 1er et 17 octobre 2009).

Trois permanences se sont tenues en Mairie de Clairoix, les 17 et 31 octobre et le 14 novembre 2009. 9 remarques ont été formulées par le public dans le registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de modification du Plan d'Occupation des Sols de CLAIROIX. Il a également demandé que soit examinée la possibilité d'une modification touchant une zone NDa, modification ne pouvant être prise en compte au titre des textes régissant la présente procédure.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur PORTEBOIS,

Vu, la délibération en date du 25 février 2009 approuvant le lancement de la procédure de modification n°4 du POS de CLAIROIX,

Vu, l'arrêté du Président de l'Agglomération de la Région de COMPIEGNE n°2009/57 en date du 17 septembre 2009 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du POS,

Vu, la notification du projet de modification du POS de CLAIROIX aux personnes publiques associées et l'absence d'observations de leur part,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 25 novembre 2009,

Vu, la délibération en date du 15 décembre 2009 émettant un avis favorable à l'approbation de la modification n°4 du POS de CLAIROIX par le Conseil d'Agglomération de la Région de COMPIEGNE,

Entendu, les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant l'absence d'observations du public et que les résultats de ladite enquête publique ne justifient pas d'amendement au projet de modification du POS,

Considérant, que le projet de modification du POS tel qu'il est présenté au Conseil d'Agglomération est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, d'approuver la modification n°4 du POS de CLAIROIX tel qu'il est annexé à la présente,

AUTORISE, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Il est précisé que la présente délibération fera l'objet conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie de CLAIROIX et au siège de l'ARC durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, le POS modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie de CLAIROIX et au siège de l'ARC.

La présente délibération et les dispositions résultant de la modification du POS ne seront exécutoires qu'après réception par le Sous-Préfet et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

URBANISME

43 - COMPIEGNE - CESSIONS DE TERRAINS APPARTENANT A L'ETAT - RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PRIORITE

Monsieur MARINI propose à l'ensemble des membres présents d'inscrire ce point complémentaire à l'ordre du jour de la séance.

Le Conseil d'Agglomération DECIDE à l'unanimité d'inscrire le point suivant à l'Ordre du Jour.

Conformément aux dispositions des articles L 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, l'Etat envisage de céder deux biens lui appartenant sur la commune de Compiègne :

- un terrain de 25 000 m² à détacher de la parcelle cadastrée section E n° 268 sur le site du Champ de Manœuvres du Camp des Sablons à l'ONF en vue de l'implantation de son siège social par la construction d'un ensemble immobilier à un prix de 75 000 euros
- un terrain de 570 990 m² cadastré section B n° 10 27, 1214, 1520 lieudit « Le Grand Parc » supportant le champ de courses dit « Hippodrome du putois » à la société de Courses de Compiègne à un prix de 2 500 000 €.

Dans la mesure où l'Agglomération de la Région de Compiègne est compétente de plein droit pour l'exercice du droit de préemption urbain, elle bénéficie, en application de la loi, du droit de priorité. L'ARC a donc été destinataire d'une déclaration de cession de ces biens en vue de connaître sa volonté éventuelle de les acquérir en lieu et place des personnes indiquées ci-dessus.

Au regard de l'intérêt des deux destinations envisagées, il est proposé que l'Agglomération de la Région de Compiègne renonce au droit de priorité pour ces deux cessions.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur FOUBERT,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de renoncer au droit de priorité pour les deux cessions visées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son Représentant, à signer toutes les pièces y afférentes.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

ADMINISTRATION

45 - CREATION ET ADHESION AU SYNDICAT MIXTE OISE ARONDE (SMOA)

Par délibération du 28 mai 2009, votre assemblée s'est prononcée en faveur de la création et de l'adhésion au Syndicat Mixte Oise Aronde (SMOA) qui est destiné à la mise en œuvre, la révision, le suivi et l'animation du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE Oise Aronde).

Conformément à la procédure applicable en la matière, chaque commune et EPCI compris dans le périmètre du SAGE ont été invités à délibérer dans les mêmes termes que l'ARC.

La création du syndicat mixte par arrêté préfectoral était alors subordonnée à un vote unanime des collectivités territoriales concernées, vote qui n'a pas pu être obtenu.

Compte tenu de cette situation et conformément aux dispositions fixées par la loi, Monsieur le Préfet a pris, en date du 29 octobre 2009, un arrêté portant délimitation du périmètre du projet de création du SMOA.

Monsieur le Préfet nous invite à présent à nous prononcer sur la création du SMOA.

Dans ces conditions, et en parfaite continuité avec les termes de votre délibération du 28 mai dernier, il vous est proposé de donner votre accord pour la création et l'adhésion au SMOA et d'approuver les statuts correspondants.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur BERTRAND,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 1^{er} décembre 2009,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la création, l'adhésion au Syndicat Mixte Oise Aronde (SMOA), et les statuts correspondants.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

ADMINISTRATION

46 - INTERET COMMUNAUTAIRE : TRANSFERT D'EQUIPEMENTS SPORTIFS A L'ARC

A l'issue de plusieurs réunions qui se sont tenues ces derniers mois, le groupe de travail composé des maires et présidents des commissions de l'ARC, a identifié trois équipements en vue de leur transfert à l'ARC.

Il s'agit :

- du terrain de bicross de Clairoix,
- des terrains de football situés sur le secteur du plateau de Margny-lès-Compiègne,
- du stade d'athlétisme Paul Petitpoisson à Compiègne.

En effet, ces équipements sont dimensionnés pour une population excédant les besoins de la commune d'implantation ou présentent des fonctions spécifiques leur conférant un rayonnement à l'échelle du territoire de l'ARC, voir même au-delà.

Au terme de ses statuts, l'ARC a compétence en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

L'exercice de cette compétence étant, en application de la loi du 12 juillet 1999, soumis à une définition préalable de l'intérêt communautaire, votre assemblée a adopté à cet effet une délibération dès le 13 janvier 2005.

Il avait alors été décidé de réserver l'intérêt communautaire aux équipements certes destinés à l'ensemble des habitants de notre périmètre mais seulement si ces équipements avaient été construits par l'ARC, donc postérieurement au 1^{er} janvier 2005.

Nous vous proposons de revenir sur cette définition de l'intérêt communautaire alors formulée en termes génériques et de procéder désormais à une reconnaissance de l'intérêt communautaire en identifiant spécifiquement les équipements concernés, que ceux-ci correspondent à un projet futur ou qu'ils aient été construits antérieurement par l'une des communes membres.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur TERNACLE,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du territoire du 1^{er} décembre 2009,

Et après en avoir délibéré,

ADOpte, s'agissant de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », une nouvelle définition de l'intérêt communautaire par désignation spécifique des équipements concernés,

DECLARE d'intérêt communautaire à compter du 1^{er} janvier 2010 :

- le terrain de bicross de Clairoix,
- les terrains de football situés sur le secteur du plateau de Margny-lès-Compiègne
- le stade d'athlétisme Paul Petitpoisson à Compiègne.

Ce nouveau dispositif en matière de déclaration d'intérêt communautaire pour les équipements sportifs et culturels viendra se substituer, à compter du 1^{er} janvier 2010, à la précédente définition adoptée par délibération du 13 janvier 2005.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

ADMINISTRATION

47 - EQUIPEMENTS SPORTIFS ET AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DE TRANSFERT DE CHARGES (CLETC)

Comme la loi le prévoit, la CLETC s'est réunie aux fins d'examiner les coûts des dépenses transférées relatives aux équipements suivants :

- Bicross de Clairoix,
- Terrains de football des Hauts de Margny-lès-Compiègne,
- Stade d'athlétisme Paul Petitpoisson à Compiègne.
- Aire d'accueil des gens du voyage de Jaux

Le rapport de la CLETC du 20 octobre 2009 fait apparaître les montants suivants consécutifs à ces différents transferts.

1 – Bicross de Clairoix (équipement réalisé par l'ARC)

Charges transférées : **5.795 €/an**

2 – Terrains de football des hauts de Margny-lès-Compiègne (équipement réalisé par l'ARC)

Charges transférées : **58.010 €/an**

Il est précisé que ce transfert d'équipements ne donnera pas lieu à un transfert de personnel et afin de garder une gestion de proximité, la ville de Margny-lès-Compiègne continuera à assurer l'entretien de ce terrain, et dans ces conditions, une convention sera établie entre l'ARC et la commune afin de rembourser les frais de personnel correspondants.

3 - Stade d'athlétisme Paul Petitpoisson à Compiègne

Chiffrage de l'investissement :

Cet équipement ayant été réalisé par la Ville de Compiègne, il y a lieu, en application de la loi, de déterminer le coût moyen annualisé de ce transfert. Ce coût s'élève à **138.000 €/an**.

Afin de neutraliser la charge du transfert de cet équipement pour la Ville, il est proposé que l'ARC rembourse à la Ville de Compiègne, par voie conventionnelle la quote-part d'annuités de ses emprunts, soit **142.265 €/an** jusqu'en 2024.

Chiffrage du fonctionnement : 232.098 €/an

Ces montants correspondent aux charges de personnel, au gardiennage, aux frais d'intervention des services techniques de la Ville de Compiègne, aux charges d'électricité, de gaz et de chauffage, ainsi qu'au coût annuel de nettoyage de la piste et de la réfection du terrain.

Afin de maintenir une gestion efficace de cet équipement, il est proposé de garder le dispositif actuel sans transférer le personnel. Dans ces conditions, l'ARC remboursera **via une convention** ce montant de 232.098 €/an à la Ville de Compiègne (somme indexée annuellement). Afin de garder le caractère de neutralité, l'attribution de compensation versée à la Ville sera diminuée à due concurrence.

4 – Aire d'accueil des gens du voyage de Jaux

Il est ici rappelé que la compétence construction des aires d'accueil des gens du voyage relève depuis l'origine de notre établissement et que la Ville de Compiègne assurait jusqu'alors l'ensemble des charges de fonctionnement afférentes à cette aire.

Le chiffrage du transfert de charges s'établit à **118.500 €/an**

Par ailleurs, votre assemblée sera amenée à délibérer au début de l'année prochaine :

- sur la fixation du montant de l'attribution de compensation pour les communes de Clairoix, Compiègne et Margny-lès-Compiègne, à la suite de ce transfert de charges,
- sur les conventions financières à intervenir entre l'ARC et les villes de Compiègne et Margny-lès-Compiègne, au sujet de stade d'athlétisme Paul Petitpoisson d'une part, et des terrains de football des Hauts de Margny, d'autre part.

Il appartient à présent aux conseils municipaux des communes membres de se prononcer sur l'évaluation des charges transférées telles qu'elles figurent au rapport de la CLETC du 20 octobre 2009.

Dans ces conditions, il est proposé de soumettre aux conseils municipaux des communes membres de l'ARC, aux fins de fixation du montant des charges transférées correspondant aux équipements précités, le rapport de la CLETC (cf document joint en annexe).

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur TERNACLE,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 1^{er} décembre 2009,

Et après en avoir délibéré

DONNE mandat au Président pour soumettre aux conseils municipaux des communes membres de l'ARC la fixation du montant des charges transférées portées dans le rapport de la CLETC.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

ADMINISTRATION

48 - CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

1) ASSOCIATION DU PAYS COMPIEGNOIS

L'Association du Pays Compiégnois bénéficie depuis 1999 de la mise à disposition à temps partiel d'un agent de l'ARC afin d'assurer le secrétariat de l'Association.

La convention de mise à disposition de cet agent arrive à échéance le 31 décembre 2009, il est donc nécessaire de passer une nouvelle convention (Annexe 8) pour une durée maximale de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2010, entre l'Association du Pays Compiégnois et l'Agglomération de la Région de Compiègne, selon les termes définis ci-dessous :

- Agent mis à disposition à temps partiel : 50 %
- Date de la mise à disposition : 1^{er} janvier 2010
- Durée de la mise à disposition : 3 ans
- L'Association du Pays Compiégnois remboursera à l'Agglomération de la Région de Compiègne : 50 % de la rémunération et des charges patronales concernées.

2) SYNDICAT MIXTE DE LA PLATEFORME MULTIMODALE PARIS-OISE

Le Syndicat Mixte de la plateforme multimodale Paris-Oise bénéficie depuis le 1^{er} juillet 2009 de la mise à disposition à temps partiel d'un agent de l'ARC afin d'assurer le secrétariat du syndicat.

La convention de mise à disposition de cet agent arrive à échéance le 31 décembre 2009, il est donc nécessaire de passer une nouvelle convention (Annexe 9) pour une durée maximale de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2010, entre le Syndicat Mixte de la plateforme multimodale Paris-Oise, selon les termes suivants :

- Agent mis à disposition à temps partiel : 50 %
- Date de la mise à disposition : 1^{er} janvier 2010
- Durée de la mise à disposition : 1 an
- Le Syndicat Mixte de la plateforme multimodale Paris-Oise remboursera à l'Agglomération de la Région de Compiègne : 50 % de la rémunération et des charges patronales concernées.

Sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de l'Oise,

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur RESSONS,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 1^{er} décembre 2009,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition comme définies ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne